

JMH CONSEIL

ERNST & YOUNG et Autres

Collectis

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

JMH CONSEIL
65, rue Alexandre Dumas
75020 Paris
S.A.R.L. au capital de € 50 000
330 686 635 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
14, rue du Vieux Faubourg
59042 Lille cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Collectis

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Collectis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Collectis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comme indiqué dans la note 2.5 « Recours à des estimations » de l'annexe aux comptes consolidés, la direction est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Parmi les comptes sujets à des estimations comptables significatives figurent, notamment, le chiffre d'affaires, les actifs financiers courants, les paiements fondés en actions et les provisions dont les règles et les méthodes comptables sont respectivement décrites dans les notes 4.1, 12.1, 17 et 19 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons apprécié le caractère raisonnable des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés et nous avons examiné leur correcte application. Par ailleurs, nous avons examiné les données et les hypothèses sur lesquelles se fonde la reconnaissance du chiffre d'affaires propre à chacun des contrats. Nous avons également examiné les hypothèses utilisées pour l'estimation de la juste valeur des actifs financiers courants et des différents paiements fondés en actions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris et Lille, le 29 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

JMH CONSEIL

ERNST & YOUNG et Autres



Vincent Corrège

Sandrine Ledez

COMPTES CONSOLIDES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

BILAN CONSOLIDÉ
En milliers de dollars

	Notes	A la date du	
		31-déc-22	31-déc.-23
ACTIF			
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	7	718	671
Immobilisations corporelles	9	63 621	54 681
Droits d'utilisation	8	44 275	38 060
Actifs financiers non-courants	10	8 791	7 853
Total actifs non courants		117 406	101 265
Actifs courants			
Clients et comptes rattachés	11.1	772	569
Subventions à recevoir	11.2	14 496	20 900
Autres actifs courants	11.3	9 078	7 722
Actifs financiers courants	12.1	7 907	67 107
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12.2	89 789	136 708
Total actifs courants		122 043	233 005
Actifs détenus en vue d'être cédés	5	21 768	-
TOTAL DE L'ACTIF		261 216	334 270
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital social	16	2 955	4 365
Primes d'émission	16	583 122	522 785
Ecart de conversion		(28 605)	(36 690)
Réserves		(333 365)	(304 707)
Résultat net, part du Groupe		(106 139)	(101 059)
Capitaux propres, part du Groupe		117 968	84 695
Intérêts minoritaires		7 973	-
Total capitaux propres		125 941	84 695
Passifs non courants			
Emprunts et dettes financières non courants	13	20 531	49 125
Dettes de loyer non courantes	12	49 358	42 948
Provisions non courantes	19	2 390	2 200
Impôts différés passifs	4.4	-	158
Total passifs non courants		72 279	94 431
Passifs courants			
Emprunts et dettes financières courants	13	5 088	5 289
Dettes de loyer courantes	13	7 872	8 502
Fournisseurs et comptes rattachés	13	21 456	19 069
Produits différés et passifs sur contrat	15	59	110 325
Provisions courantes	19	477	1 740
Autre passifs courants	14	13 179	10 219
Total passifs courants		48 131	155 144
Passifs liés aux actifs détenus en vue d'être cédés	5	14 864	-
TOTAL DU PASSIF		261 216	334 270

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En milliers de dollars, excepté le résultat par action

	Notes	Pour les douze mois clos le 31 décembre,		
		2021	2022	2023
Revenus				
Chiffre d'affaires	4.1	30 347	19 171	755
Autres revenus	4.1	8 250	6 553	8 438
Total Revenus		38 597	25 725	9 193
Charges opérationnelles				
Coût des revenus	4.2	(1 844)	(1 772)	(737)
Frais de recherche et développement	4.2	(117 840)	(97 501)	(87 646)
Frais administratifs et commerciaux	4.2	(22 882)	(17 494)	(16 812)
Autres produits et charges opérationnels		488	1 377	(1 300)
Total charges opérationnelles		(142 077)	(115 390)	(106 495)
Résultat opérationnel		(103 481)	(89 666)	(97 302)
Produits financiers	4.3	13 218	8 880	21 479
Charges financières	4.3	(6 486)	(17 815)	(40 642)
Résultat financier		6 731	(8 935)	(19 163)
Impôt sur les bénéfices	4.4	-	(87)	(371)
Résultats des activités poursuivies		(96 749)	(98 688)	(116 835)
Résultats des activités destinées à être cédées		(28 358)	(15 345)	8 392
Résultat net de la période		(125 107)	(114 034)	(108 443)
Résultat net, part du Groupe		(114 197)	(106 139)	(101 059)
Résultat net, part des minoritaires		(10 910)	(7 894)	(7 384)
Résultat net, part du Groupe par action (en dollars)	18			
Résultat de base et dilué par action, part du Groupe (en dollars par action)		(2,55)	(2,33)	(1,77)
Résultat de base et dilué par action des activités abandonnées, part du Groupe (en dollars par action)		(0,39)	(0,16)	0,28
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires				
Base et dilué		44 820 279	45 547 359	57 012 815

Lorsque nous avons une perte nette ajustée, nous utilisons le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, de base pour calculer le résultat net ajusté dilué attribuable aux actionnaires de Collectis (\$/action). Lorsque nous avons un résultat net ajusté, nous utilisons le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, dilué pour calculer le résultat net ajusté dilué attribuable aux actionnaires de Collectis (\$/action).

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE
En milliers de dollars

	Pour les douze mois clos le 31 décembre,		
	2021	2022	2023
Résultat net de la période	(125 107)	(114 034)	(108 443)
Gains et pertes actuariels	240	1 983	597
Gains et pertes non transférables en compte de résultat	240	1 983	597
Ecart de conversion	(21 458)	(16 770)	2 919
Gains et pertes transférables en compte de résultat	(21 458)	(16 770)	2 919
Gains et pertes transférables des activités destinées à être cédées	6 220	5 831	(1 522)
Résultat global	(140 106)	(122 989)	(106 449)
Résultat global, part du Groupe	(127 890)	(114 739)	(100 535)
Résultat global, part des minoritaires	(12 216)	(8 250)	(5 914)

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

TABLEAU DE VARIATION DE LA TRESORERIE CONSOLIDEE

en milliers de dollars

Nous présentons notre état consolidé des flux de trésorerie selon la méthode indirecte :

**Pour les douze mois clos le 31
décembre,**

Notes	2021	2022	2023
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation			
Résultat net de la période	(125 107)	(114 034)	(108 443)
Résultat de la période des activités abandonnées	(28 358)	(15 345)	8 392
Résultat de la période des activités poursuivies	(96 749)	(98 688)	(116 835)
Reconciliation du résultat net et de la trésorerie issue des opérations d'exploitation			
Ajustements:			
Transactions inter-sociétés entre les activités poursuivies et les activités abandonnées (1)	203	152	-
Amortissements et dépréciations sur actifs non courants	14 156	18 435	18 523
Pertes (profits) sur cessions d'actifs immobilisés	2	1 612	0
Charge / (produit) financier net	(6 731)	8 935	19 163
Income tax	-	87	371
Charges liées aux rémunérations fondées sur les actions (sans impact sur la trésorerie)	11 493	6 043	5 233
Variation nette des provisions	421	270	1 352
Autres éléments sans impact sur la trésorerie	-	(460)	(1 402)
Gain de change (perte)	719	(664)	8
Interêts reçus / (payés) (2)	969	1 158	3 627
Capacité d'autofinancement	(75 518)	(63 120)	(69 961)
Variation du stock	215	-	-
Variation des créances d'exploitation et charges constatées d'avance	(13 091)	(3 187)	2 252
Variation des créances de subvention et de CIR	654	(5 806)	(6 238)
Variation des dettes d'exploitation	177	3 247	(6 305)
Variation des produits constatés d'avance	(252)	23	59 149
Variation du besoin en fonds de roulement	(12 297)	(5 723)	48 859
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation pour les activités poursuivies	(87 815)	(68 843)	(21 103)
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation pour les activités destinées à être cédées	(16 746)	(18 601)	(3 644)
Variation de trésorerie des opérations d'exploitation	(104 562)	(87 444)	(24 746)
	-	-	-
Opérations en capital			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(13)	(10)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie de Calyxt décomptabilisés (3)	-	-	(1 642)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	8	(18 543)	(1 073)
Variation des actifs financiers non courants	9	(143)	126
Cession (acquisition) des actifs financiers courants	7	15 000	-
Variation de la trésorerie issue des opérations en capital pour les activités poursuivies	(3 699)	(2 315)	(15 589)
Variation de la trésorerie issue des opérations en capital pour les destinées à être cédées	10 979	(446)	79
Variation de trésorerie sur investissements	7 279	(2 761)	(15 510)
	-	-	-
Opérations de financement			
Exercice d'options de souscription d'actions Collectis	15	11 601	-
Augmentation de capital Collectis après déduction des coûts de transaction (4)	15	44 638	(569)
Souscription d'emprunts et dettes financières	12	-	5 750
Remboursement d'emprunts et dettes financières	12	-	(1 343)
Intérêts versés sur dettes de financement		(368)	(332)
Paiements des dettes de loyer	12	(10 641)	(11 011)
Variation de trésorerie sur opérations de financement des activités poursuivies	45 230	(7 505)	81 084
Variation de trésorerie sur opérations de financement des activités destinées à être cédées	2 294	8 650	1 781
Variation de trésorerie sur opérations de financement	47 525	1 145	82 865
Variation de la trésorerie nette	(49 758)	(89 060)	42 608

	-	-	-
Trésorerie nette au 1er janvier	241 148	185 636	93 216
Ecarts de change sur trésorerie en devises	(5 754)	(3 360)	884
Trésorerie imputable aux activités destinées à être cédées	13 823	3 427	-
Trésorerie imputable aux activités poursuivies	171 813	89 789	136 708
Trésorerie nette en fin de période	11	185 636	93 216

- (1) Les flux de trésorerie nets utilisés dans les activités opérationnelles des activités poursuivies et des activités abandonnées étant présentés séparément, l'effet des transactions inter-sociétés entre les deux catégories est présenté dans les flux de trésorerie de chacune, bien que ces transactions soient entièrement éliminées dans les états financiers du Groupe.
- (2) D'après IAS 7.31, les intérêts payés/reçus sont présentés séparément.
- (3) A la date de perte de contrôle, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ont été décomptabilisées. Pour une meilleure lecture, l'impact est présenté dans les activités d'investissement, séparément des flux de trésorerie des activités abandonnées.
- (4) Les dépenses de 0,6 million de dollars en 2022, relatives à l'opération « At The-Market » (ATM) et à l'offre d'American Depositary Shares (ADS) débutées respectivement en janvier 2023 et en février 2023 ont été comptabilisées selon IAS 32 en déduction du capital au 31 décembre 2022.

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En milliers de dollars

	Capital actions ordinaires					Capitaux propres				
	Notes	Nombre d'actions	Montant	Primes d'émission	Ecart de conversion	Réserves	Bénéfice (perte)	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Solde au 1er janvier 2021		42 780 186	2 785	872 134	(4 089)	(505 961)	(81 074)	283 795	25 051	308 846
Résultat net		-	-	-	-	-	(114 197)	(114 197)	(10 910)	(125 107)
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres		-	-	-	(13 932)	240	-	(13 693)	(1 306)	(14 999)
Résultat global		-	-	-	(13 932)	240	(114 197)	(127 890)	(12 216)	(140 106)
Affectation du résultat de l'exercice précédent		-	-	-	-	(81 074)	81 074	-	-	-
Exercice d'options de souscription d'actions Calyxt		-	-	-	-	2 699	-	2 699	1 668	4 367
Augmentation de Capital Collectis (ATM)		2 415 630	143	46 811	-	-	7	46 954	-	46 954
Coûts de transaction		-	-	(2 316)	-	-	-	(2 316)	-	(2 316)
Transactions avec les filiales	15	-	-	-	-	(58)	-	(58)	58	-
Exercice de bons de souscription d'actions et d'options de souscription d'actions Collectis		288 494	17	5 597	-	(2)	-	5 612	-	5 612
Rémunération fondée sur les actions sans impact sur la trésorerie		-	-	12 497	-	-	-	12 497	621	13 118
Autres mouvements		-	-	(27)	-	27	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2021		45 484 310	2 945	934 696	(18 021)	(584 129)	(114 197)	221 293	15 181	236 474
Solde au 1er janvier 2022		45 484 310	2 945	934 696	(18 021)	(584 129)	(114 197)	221 293	15 181	236 474
Résultat net		-	-	-	-	-	(106 139)	(106 139)	(7 894)	(114 034)
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres		-	-	-	(10 583)	1 983	-	(8 600)	(355)	(8 955)
Résultat global		-	-	-	(10 583)	1 983	(106 139)	(114 739)	(8 250)	(122 989)
Affectation du résultat de l'exercice précédent		-	-	-	-	(114 197)	114 197	-	-	-
Exercice d'option de souscription d'actions de Calyxt		-	-	-	-	1 341	-	1 341	1 392	2 733
Augmentation de capital de Calyxt		-	-	-	-	162	-	162	168	329
Coûts de transaction liés à l'augmentation de capital de Calyxt		-	-	-	-	(104)	-	(104)	(108)	(212)
Coûts de transaction liés à l'augmentation de capital de Collectis		-	-	(570)	-	-	-	(570)	-	(570)
Transactions avec les filiales		-	-	-	-	2 515	-	2 515	(2 515)	-
Exercice de bons de souscription d'actions et d'options de souscription d'actions Collectis		191 658	10	-	-	(10)	-	-	-	-
Rémunération fondée sur les actions sans impact sur la trésorerie	15	-	-	8 071	-	-	-	8 071	2 105	10 175
Autres mouvements		-	-	(359 076)	-	359 076	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2022		45 675 968	2 955	583 122	(28 605)	(333 365)	(106 139)	117 968	7 973	125 941
Solde au 1er janvier 2023		45 675 968	2 955	583 122	(28 605)	(333 365)	(106 139)	117 968	7 973	125 941
Résultat net		-	-	-	-	-	(101 059)	(101 059)	(7 384)	(108 443)
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres		-	-	-	(73)	597	-	524	1 470	1 994
Résultat global		-	-	-	(73)	597	(101 059)	(100 535)	(5 914)	(106 449)
Affectation du résultat de l'exercice précédent		-	-	-	-	(106 139)	106 139	-	-	-
Augmentation de Capital Collectis (1)		25 907 800	1 401	68 584	-	-	-	69 985	-	69 985
Coûts de transaction liés aux augmentations de capital de Collectis (2)		-	-	(2 049)	-	-	-	(2 049)	-	(2 049)
Transactions entre actionnaires (3)		-	-	-	-	343	-	343	(343)	-
Exercice de bons de souscription d'actions et d'options de souscription d'actions Collectis	13	167 433	9	-	-	-	-	9	-	9
Perte de contrôle sur Calyxt (4)		-	-	-	-	-	-	-	(3 625)	(3 625)
Reclassement des autres éléments du résultat global suite à la déconsolidation de Calyxt (5)		-	-	-	(8 012)	(10)	-	(8 022)	-	(8 022)
Rémunération fondée sur les actions sans impact sur la trésorerie	15	-	-	7 086	-	-	-	7 086	2 006	9 092

Autres mouvements (6)	-	-	(133 958)	-	133 868	-	(90)	(97)	(187)
Solde au 31 décembre 2023	71 751 201	4 365	522 785	(36 690)	(304 707)	(101 059)	84 695	0	84 695

- (1) Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, 9 907 800 actions ont été émises par voie d'augmentation de capital dans le cadre de l'offre d'American Depositary Shares (ADS) de Collectis close le 7 février 2023 pour un produit brut de 24,8 millions de dollars (l'Offre de Collectis).
Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, 16 000 000 actions ont été émises le 6 novembre 2023, à la suite de l'Accord d'Investissement Initial ("AII") avec AstraZeneca de 80 millions de dollars au prix de 5\$ par action. À l'issue du règlement-livraison des actions nouvelles le 6 novembre 2023, AstraZeneca détient environ 22% du capital de la Société et 21% des droits de vote, a le droit de proposer un censeur au conseil d'administration de Collectis, et a le droit de participer au prorata aux futures offres d'actions ou autres titres de capital de Collectis. Une portion des produits de l'AII égale à 35,7 millions de dollars a été réallouée au prix de transaction de l'AZ JRCA et comptabilisée en revenus différés. Le montant de 35,7 millions de dollars est reflété en déduction de la prime d'émission. Le produit résiduel de l'AII, après réallocation à l'AZ JRCA et effet de change au 31 décembre 2023, a été comptabilisé en capital social pour 0,9 million de dollars et en prime d'émission pour 44,0 millions de dollars. Des détails supplémentaires sur l'interdépendance entre les contrats AZ JRCA et Accord d'Investissement Additionnel sont fournis dans la Note 2.6 - Analyse comptable des transactions significatives sur la période.
- (2) Les coûts de transaction comptabilisés en réduction de la prime d'émission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 correspondent aux frais d'émission de 1,4 million de dollars encourus en 2023 dans le cadre de l'offre d'American Depositary Shares close en février 2023 (en plus des frais de 0,6 million de dollars déjà encourus et déduits des capitaux propres au quatrième trimestre 2022) et aux frais d'émission de 0,6 million de dollars liés à l'investissement initial d'AstraZeneca.
- (3) Les opérations entre actionnaires au cours des douze mois clos le 31 décembre 2023 correspondent à la réduction du pourcentage de détention de Collectis dans Calyxt de 49,1% au 31 décembre 2022 à 48,0% au 31 mai 2023, sans changement de méthode de consolidation jusqu'au 31 mai 2023.
- (4) Le 31 mai 2023, Cibus a annoncé la clôture de la fusion (comme définie ci-après) avec Calyxt. En conséquence, Collectis a perdu le contrôle de Calyxt et nous avons procédé à sa déconsolidation. L'impact net sur les capitaux propres totaux correspond à la décomptabilisation des intérêts minoritaires dans Calyxt pour 3,6 millions de dollars.
- (5) Nous avons reclassé à la date de la perte de contrôle les montants précédemment comptabilisés dans les autres éléments du résultat global relatifs à Calyxt qui devraient être reclassés en résultat selon la norme IFRS 10.
- (6) Les autres mouvements comprennent principalement la réallocation de 134,1 millions de dollars de report à nouveau débiteur en prime d'émission, approuvée lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 27 juin 2023, conformément à la loi française. Cette transaction n'a aucun impact sur le total des capitaux propres, du résultat global, des actifs (y compris la trésorerie) et des passifs.

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DECEMBRE 2023

Note 1. La Société

Collectis S.A., maison mère du Groupe (ci-après dénommé “Collectis” ou “nous”) est une société anonyme immatriculée et domiciliée en France dont le siège social est situé au 8 rue de la Croix Jarry, 75013 Paris, France.

Nous sommes une entreprise biopharmaceutique de stade clinique et nous employons nos principales technologies brevetées afin de développer des produits basés sur le ciblage génique avec un portefeuille de produits candidats allogéniques chimériques avec des récepteurs T-Cells (« UCART ») correspondant à un antigène dans le domaine de l’immuno-oncologie et des produits candidats de cellules souches hématopoïétiques ciblées génétiquement (« HSC ») dans d’autres indications thérapeutiques.

Nos produits candidats UCART, fondés sur des cellules T aux gènes sélectivement modifiés, et qui expriment des récepteurs antigéniques chimériques, ou CARs, visent à exploiter la puissance du système immunitaire pour cibler et éradiquer les cellules cancéreuses. Nous sommes persuadés que l’immunothérapie basée sur des CARs est le domaine le plus prometteur de la recherche contre le cancer, représentant un nouveau paradigme pour le traitement contre le cancer. Nous créons des immunothérapies de prochaine génération qui sont basés sur les cellules CAR T aux gènes sélectivement modifiés. Nos technologies de ciblage génique nous permettent de créer des cellules CAR T allogéniques, ce qui signifie qu’elles proviennent de donneurs sains plutôt que des patients eux-mêmes. Nous sommes persuadés que la production de cellules CAR T allogéniques va nous permettre de développer des produits rentables, « sur l’étagère » qui peuvent être stockés et distribués dans le monde entier. Notre expertise en ciblage génique nous permet également de développer des produits candidats dotés d’attributs supplémentaires de sécurité et d’efficacité, y compris des propriétés de contrôle conçues pour les empêcher d’attaquer les tissus sains, pour leur permettre de tolérer les traitements standards en oncologie, et de les équiper pour résister aux mécanismes qui inhibent l’activité du système immunitaire.

Outre notre focus sur l’immuno-oncologie, nous utilisons, à travers notre plateforme .HEAL, nos technologies de modification ciblée des gènes pour développer les produits candidats HSC dans les maladies génétiques.

Collectis S.A, Collectis, Inc., Collectis Biologics Inc. et Calyxt, Inc jusqu’au 31 mai 2023, (ou « Calyxt ») sont parfois désignées le « Groupe », un groupe de sociétés consolidées.

Le 31 mai 2023, Calyxt, Inc. a finalisé sa fusion inversée entièrement en actions avec Cibus Global, LLC (« Cibus Global ») (la « Fusions »). Dans le cadre de cette opération, chaque action ordinaire de Calyxt, d’une valeur nominale de 0,0001\$ par action, existante et en circulation immédiatement avant la fusion est restée en circulation en tant qu’action ordinaire de classe A, d’une valeur nominale de 0,0001\$ par action (« classe A ») sans conversion ni échange, et Calyxt a émis environ 16 527 484 actions ordinaires de classe A pour les détenteurs d’unités de Cibus Global sur la base d’un ratio d’échange défini dans l’accord de le plan de fusion (l’ « accord de fusion »). À la suite de la fusion le 1er juin 2023, la nouvelle entité opère sous le nom de Cibus Inc. (« Cibus »). La détention de Calyxt par Collectis a été réduite à 2,9% après cette transaction, qui a entraîné la perte de contrôle de Calyxt. Calyxt n’est donc plus consolidé depuis le 1er juin 2023.

Note 2. Principales méthodes comptables

2.1 Base de préparation

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 29 avril 2024.

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars américains.

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards - IFRS) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et conforme aux normes IFRS approuvées par l'Union Européenne.

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention des coûts historiques à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur conformément aux normes IFRS.

Les normes internationales d'information financière comprennent les normes IFRS, les normes comptables internationales (International Accounting Standards - IAS) ainsi que les interprétations du Comité d'interprétation des normes (Standard Interpretation Committee - SIC) et du Comité d'interprétation des IFRS (International Financial Reporting Interpretations Committee - IFRIC). Les principales méthodes comptables utilisées pour préparer les états financiers consolidés sont décrites ci-après.

Application de nouvelles normes ou de nouveaux amendements aux normes

Nous appliquons les normes et les amendements aux normes suivantes depuis le 1er janvier 2023, sans impact significatif sur les états financiers consolidés :

- IFRS 17 Contrat d'assurance (comprenant l'amendement à IFRS 17 publié en juin 2020 et l'amendement à IFRS 17 – avec une application initiale à IFRS 17 et IFRS 9 – Informations comparables publiées en décembre 2021) publié en mai 2017 et applicable à partir du 1er janvier 2023
- Amendements à IAS 1 – Classification des dettes courantes et non courantes – Informations à fournir sur les méthodes comptables (applicable à partir du 1er janvier 2023)
- Amendements à IAS 8 – Définition des Estimations Comptables (publiés le 12 février 2021 et applicable à partir du 1er janvier 2023)
- Amendements à IAS 1 et énoncé de pratique sur les IFRS 2 – Informations à fournir sur les méthodes comptables (publiés en mars 2021 et applicable à partir du 1er janvier 2023)
- Amendements à IAS 12 – Impôt sur le résultat : Impôts Différés relatifs aux Actifs et Passifs provenant d'une Opération Unique (publiés en mai 2021 et applicable à partir du 1er janvier 2023)

Normes, interprétations et amendements publiés mais dont l'application n'est pas encore obligatoire

Les amendements et modifications aux normes ci-dessous sont applicables pour les exercices ouverts après le 1er janvier 2024, comme précisé ci-dessous. Nous n'anticipons pas que l'adoption de ces amendements et modifications aux normes aura un impact significatif sur le compte de résultat, la situation financière ou les flux de trésorerie :

- Amendements à IAS 1 - Classification des passifs (publiés en janvier 2020 et applicable à partir du 1er janvier 2024)
- Amendements à IAS 1 - Classification des dettes assorties de clauses restrictives (publiés en octobre 2022 et applicable à partir du 1er janvier 2024)
- Amendement à IFRS 16 - "clarifier la manière dont un vendeur-preneur évalue ultérieurement les transactions de vente et de cession-bail" (publié en septembre 2022 et applicable à partir du 1er janvier 2024)

Continuité d'exploitation

Les états financiers consolidés ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation.

Avec une trésorerie et des équivalents de trésorerie de 136,7 millions de dollars au 31 décembre 2023, et le versement reçu en janvier 2024 de 15 millions d'euros de la tranche B du contrat de financement de 40 millions d'euros avec la BEI, et l'investissement de 140 millions de dollars dont nous anticipons la réception dans le cadre de l'Investissement Additionnel, la Société estime disposer de ressources suffisantes pour poursuivre son activité jusqu'en 2026 et donc pendant au moins douze mois après la publication des états financiers consolidés.

Notre évaluation de la période pendant laquelle nos ressources financières seront suffisantes pour soutenir nos opérations est une déclaration prospective et implique des incertitudes, et des résultats réels pourraient varier en fonction d'un certain nombre de facteurs. Nous avons basé cette estimation sur des hypothèses qui peuvent s'avérer erronées, et nous pourrions utiliser nos ressources en capital disponibles plus tôt que nous ne le prévoyons actuellement ou choisir de réviser notre stratégie afin d'étendre notre marge de manœuvre financière.

2.2 Monnaie de présentation des états financiers

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars américains, ce qui diffère de la monnaie fonctionnelle de Collectis, à savoir l'euro.

Toutes les informations financières (sauf indication contraire) sont présentées en milliers de dollars américains.

Les états du bilan des entités consolidées ayant une monnaie fonctionnelle différente du dollar américain sont convertis en dollars au taux de change de clôture (taux de change au comptant à la date de la clôture) et les états du compte de résultat, états du résultat global et les états des flux de trésorerie de ces entités consolidées sont convertis au taux de change moyen à la date de la clôture. Les écarts de conversion en résultant sont inclus dans les capitaux propres sous la rubrique « Ecart de conversion » dans les états des variations des capitaux propres consolidés.

2.3 Entités consolidées et intérêts minoritaires

Principes comptables

Collectis contrôle toutes les entités incluses dans le périmètre de consolidation. Un investisseur contrôle une entité faisant l'objet d'un investissement lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement, et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Par conséquent, l'investisseur contrôle une entité faisant l'objet d'un investissement si et seulement s'il détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Un investisseur détient le pouvoir sur une entité faisant l'objet d'un investissement lorsqu'il a des droits effectifs lui conférant la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, c'est à dire les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité faisant l'objet d'un investissement.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont substantiels sont pris en considération.

L'intégration globale d'une filiale dans les états financiers consolidés commence lorsque le groupe prend le contrôle de cette filiale, et cesse lorsque le groupe en perd le contrôle.

Les soldes bilanciels, transactions intragroupes, les capitaux propres, les produits, les charges et les flux de trésorerie liés aux transactions entre les membres du groupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Le Groupe assure le contrôle de ses filiales consolidées. Si le Groupe perd le contrôle d'une filiale et n'exerce pas d'influence significative, la filiale est déconsolidée à compter de la date à laquelle le contrôle est perdu.

A la date de perte de contrôle, le Groupe décomptabilise l'actif et le passif de la filiale et de toute participation sans contrôle dans l'ancienne filiale à leur valeur comptable, et reconnaît la juste valeur de toute contrepartie reçue de la transaction qui a entraîné la perte de contrôle et la juste valeur de tout placement conservé dans l'ancienne filiale. Le Groupe comptabilise toute différence résultant en tant que gain ou perte de résultat imputable à la société mère. Le Groupe reclasse également en résultat, ou transfère directement aux bénéfices non répartis si d'autres IFRS l'exigent, les montants comptabilisés en autres éléments du résultat global par rapport à la filiale. Ce reclassement est effectué au niveau de la société mère.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont des entités dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sur les décisions de politique financière et opérationnelle, mais qu'il ne contrôle pas. L'influence notable est évaluée par le biais des droits de vote.

Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition.

Les états financiers comprennent la part du Groupe dans le résultat global des entreprises associées à partir de la date à laquelle l'influence notable est obtenue jusqu'à la date à laquelle elle cesse.

Si la part du Groupe dans les pertes excède sa participation, la valeur comptable des participations consolidées selon la méthode de la mise en équivalence est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa part dans les pertes futures, à moins qu'il n'ait une obligation légale ou implicite de supporter une partie des pertes futures ou d'effectuer des paiements pour le compte de l'entreprise associée.

2.4 Monnaie étrangère

Transactions en monnaie étrangère et soldes bilanciaux

Les transactions en monnaie étrangère sont comptabilisées dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. La réévaluation est calculée automatiquement par le système à chaque clôture de période.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le taux en vigueur à la date de fin de période. Les différences résultant du règlement ou de la conversion des éléments monétaires sont comptabilisées en tant que produits ou charges financiers dans le compte de résultat.

Les éléments non monétaires évalués en monnaie étrangère sont convertis en utilisant les taux de change en vigueur à la date de la transaction initiale. Les éléments non monétaires évalués à leur juste valeur dans une devise étrangère sont convertis en utilisant les taux de change à la date à laquelle la juste valeur est déterminée. Les différences résultant de la conversion d'éléments non monétaires sont comptabilisées respectivement en résultat lorsque la variation de la juste valeur de l'élément est comptabilisée en résultat et en OCI lorsque la variation de la juste valeur de l'élément est comptabilisée en OCI.

Activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant le cours moyen de la période.

Les gains et pertes résultant de la conversion de devises sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Enfin, les états financiers consolidés sont convertis en dollars en utilisant la méthode décrite dans la Note 2.2.

La différence d'impact des variations de taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie entre le compte de résultat consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidés s'explique principalement par les éléments suivants :contin

- L'écart entre le taux de change moyen et les taux de clôture appliqués aux flux de trésorerie de la période.
- L'écart entre les taux de change d'ouverture et le taux de change de clôture appliqué sur le solde d'ouverture de la trésorerie et équivalents de trésorerie libellés en dollars ; et
- L'impact de la conversion des états financiers de nos filiales américaines.

2.5 Recours à des estimations

La préparation des états financiers nécessite de la part de l'équipe dirigeante de la société d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur les notes annexes aux états financiers et sur les montants des produits, des charges, des actifs et des passifs ; ainsi que sur les notes annexes relatives aux provisions pour risques. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les risques et incertitudes auxquels est exposé le Groupe sont présentés dans une note spécifique : Note 9.3 – Gestion des risques financiers.

Estimations et hypothèses

Les principales hypothèses, et les autres sources d'estimations à la date de clôture de l'exercice, qui présentent un risque d'engendrer un ajustement significatif des valeurs comptables des actifs et passifs pour les prochains

exercices sont décrites ci-dessous. Pour définir ces hypothèses et estimations, le Groupe utilise des paramètres disponibles lors de la préparation des états financiers consolidés. Les circonstances existantes et les hypothèses de développement futur peuvent être amenées à évoluer avec les conditions du marché ou des circonstances qui sont indépendantes du groupe. Ces évolutions sont intégrées dans nos hypothèses au moment de leur apparition.

- Reconnaissance du revenu – Accord de collaboration et licence, Ventes de produits et services Note 4.1
- Crédit impôt Recherche – Note 4.1
- Rémunérations en actions – Note 17
- Provisions pour risques et charges – Note 19
- Actifs financiers courants – Note 12.1
- Actifs financiers non courants - Note 13
- Tests de dépréciation - Note 6

2.6 Analyse comptable des transactions significatives sur la période

Nous présentons ci-dessous le traitement comptable appliqué dans les états financiers consolidés de Collectis à compter de et pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 concernant les accords de collaboration et d'investissement conclus avec AstraZeneca. L'objectif de cette section est de rassembler les informations sur ces transactions et leur traitement comptable dans les états financiers du Groupe. Elle est complétée par des informations sur les postes spécifiques des états financiers impactés par ces transactions dans les notes aux états financiers dédiées à ces postes ci-après.

Le 1er novembre 2023, Collectis et AstraZeneca ont annoncé avoir conclu un accord de collaboration et de recherche conjointe (le « AZ JRCA ») et un accord d'investissement initial.

Conformément à l'AZ JRCA, les parties collaboreront pour développer jusqu'à 10 nouveaux produits candidats de thérapie cellulaire et génique, sélectionnés parmi un plus grand nombre de cibles potentielles identifiées par AZ Ireland, à des fins thérapeutiques, prophylactiques, palliatives et analgésiques chez l'homme. Chaque partie sera responsable de l'exécution des activités de recherche et de développement sur la base de plans de recherche à convenir tout au long de la période de collaboration initiale de cinq ans dans le cadre de l'AZ JRCA.

Conformément à l'accord d'investissement initial, AZ Holdings a réalisé un investissement initial de 80 millions de dollars dans Collectis en souscrivant 16 000 000 d'actions ordinaires, au prix de 5,00 dollars par action (l'« investissement initial »). Suite à l'investissement initial, AZ Holdings détenait environ 22% du capital social et 21% des droits de vote de la société.

Suite à cette première prise de participation d'AstraZeneca, Collectis a signé le 14 novembre 2023 un accord d'investissement ultérieur (le « SIA ») pour une prise de participation supplémentaire de 140 millions de dollars par AstraZeneca qui est soumise à la réalisation des conditions de clôture décrites ci-après. L'investissement supplémentaire sera réalisé par la souscription de 10 000 000 d'actions privilégiées convertibles de « classe A » et de 18 000 000 d'actions privilégiées convertibles de « classe B », dans chaque cas au prix de 5,00 \$ par action. Les deux catégories d'actions privilégiées bénéficieront d'une préférence de liquidation et seront convertibles en actions ordinaires avec les mêmes droits que les actions ordinaires en circulation, à raison d'une action pour une action.

Accord de Collaboration de Recherche conjointe et accords d'Investissement avec AstraZeneca

En plus d'un paiement initial de 25 millions de dollars versé par AZ Ireland à Collectis, dans le cadre de l'Accord de Collaboration et de Recherche conjointe ("AZ JRCA"), AZ Ireland remboursera à Collectis ses coûts de recherche budgétés associés aux cibles identifiées dans le cadre de l'AZ JRCA. Collectis est également éligible pour recevoir une commission d'exercice d'option et des paiements d'étape liés au développement, à la réglementation et aux ventes, allant de 70 millions de dollars à 220 millions de dollars, pour chacun des 10 produits candidats, ainsi que des redevances échelonnées, qui peuvent aller d'un chiffre moyen à deux chiffres, sur la base de la vente des produits sous licence.

Dans le cadre de notre analyse IFRS15 de l'AZ JRCA, nous avons conclu que le montant de ce paiement d'avance de 25 millions de dollars devait être inclus dans le prix de la transaction à la signature du contrat et alloué à chaque obligation de performance de l'activité de recherche déléguée proportionnellement à leur prix de vente individuel. Comme aucun Plan de Recherche, fournissant un cadre pour les activités de recherche, n'a été approuvé et donc commencé au 31 décembre 2023, aucun chiffre d'affaires n'a été reconnu en relation avec ces obligations de performance. En conséquence, le montant total du paiement initial de 25 millions de dollars reçu en novembre 2023 est comptabilisé en produits constatés d'avance au 31 décembre 2023.

Interdépendance de l'Accord d'Investissement Initial ("AII") et de l'AIA avec l'AZ JRCA

L'AII et l'AZ JRCA ont été signés le 1er novembre 2023, et l'AIA a été signé le 14 novembre 2023. L'AII, l'AIA et l'AZ JRCA ont été négociés conjointement, et la signature de l'AII était conditionnée à la signature de

l'AZ JRCA. De plus, pour l'AII et l'AIA, le prix par action défini était fixé à un niveau significativement plus haut que le cours de l'action de la Société au moment de leur signature respective.

En considération de ces facteurs, nous avons conclu que l'AII, l'AIA et l'AZ JRCA constituent une seule et même transaction au sens des normes IFRS car ils n'ont pas été fixés indépendamment les uns des autres sur la base des seules conditions de marché.

En conséquence, conformément aux principes comptables en vigueur, nous avons affecté une partie des produits reçus d'AstraZeneca dans le cadre de l'AII et la juste valeur initiale du dérivé comptabilisé pour l'AIA à l'AZ JRCA en considération supplémentaire pour les services à rendre dans le cadre de l'AZ JRCA, en produits différés.

Pour estimer la partie du prix d'achat des actions qui dépasse la juste valeur, nous avons d'abord évalué la juste valeur des deux accords d'investissements à leur date de signature (le 1er novembre pour l'AII et le 14 novembre pour l'AIA) et nous avons attribué à l'AZ JRCA une partie du produit de l'achat des actions égale à la différence entre cette détermination initiale de la juste valeur et le prix de la transaction. Etant donné que les produits de l'AIA étaient nuls à la date de création, le 14 novembre 2023, la juste valeur initiale est allouée en totalité à l'AZ JRCA.

La juste valeur de l'AII à la date de reconnaissance initiale a été déterminée sur la base du cours de l'action Collectis au jour de la signature de l'accord, comme suit:

	A la date du 1er novembre 2023
Nombre d'actions émises	16 000 000
Prix de l'action spot (en €)	2,63
Taux de change spot	1,05
Juste valeur des actions en milliers de dollars	44 272
Produit reçu de l'augmentation de capital en milliers de dollars	80 000
Montant réaffecté à l'Accord de Collaboration en milliers de dollars	35 728

La méthode d'évaluation et les paramètres utilisés pour estimer la juste valeur de l'accord d'investissement ultérieur à la date de comptabilisation initiale sont détaillés dans la section « Traitement comptable de l'accord d'investissement ultérieur » ci-dessous. La juste valeur initiale de l'accord d'investissement ultérieur est de 48,4 millions de dollars.

Conformément aux normes IFRS applicables, nous avons alloué 35,7 millions de dollars du produit reçu de la vente d'actions ordinaires à l'AII à l'AZ JRCA et 48,4 millions de dollars, représentant la juste valeur du dérivé de l'AIA à l'AZ JRCA.

Comme cette considération supplémentaire est fixée dès le début de l'AII et de l'AIA, elle est reflétée dans le prix de transaction de l'AZ JRCA dès le début et allouée en produit différé pour un total de 84,1 millions de dollars. Les revenus correspondants seront comptabilisés en tant que produits dans le compte de résultat, conformément aux caractéristiques des obligations de performance de l'AZ JRCA, lorsqu'elles seront remplies.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, aucune obligation de performance correspondante n'a été satisfaite.

Traitement comptable de l'Accord d'Investissement Additionnel

La clôture de cette prise de participation additionnelle est soumise à :

- l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Collectis. Celle-ci s'est tenue le 22 décembre 2023 et a approuvé la création des actions de préférence convertibles "classe A" et "classe B" et la délégation de son pouvoir d'augmentation de capital au conseil d'administration.

- l'approbation de cet investissement par le Ministère de l'Economie et des Finances, conformément à la réglementation française sur les investissements directs étrangers.

- d'autres conditions de clôture habituelles.

Comme ces actions de préférence ne comportent aucune obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers dans des conditions potentiellement défavorables pour l'émetteur (voir IAS 32.16), elles répondent à la définition d'instruments de capitaux propres.

Cet accord répond à tous les critères des dérivés puisque sa valeur varie en fonction du prix des actions ordinaires de Collectis, il ne nécessite pas d'investissement initial puisque les droits et obligations seront exécutés aux dates de clôture et il est réglé à une date future qui devrait intervenir avant le 31 mars 2024. Cet accord ne remplit pas la condition "fixe pour fixe" de IAS 32.16 et 22 puisqu'il sera réglé par l'échange d'un montant fixe en monnaie étrangère contre un nombre fixe d'instruments de capitaux propres.

En conclusion, cet AIA est un instrument dérivé et doit donc être comptabilisé conformément à IFRS 9, c'est-à-dire un comptabilisé à l'origine à sa juste valeur et tout changement subséquent de juste valeur comptabilisé au compte de résultat.

A la date de clôture de l'AIA, c'est-à-dire à l'achèvement de l'investissement additionnel, les liquidités reçues seront comptabilisées au bilan, le dérivé sera décomptabilisé et toute différence entre les liquidités reçues et la juste valeur du dérivé à cette date sera comptabilisée en diminution de la prime d'émission.

Evaluation du dérivé

Le 14 novembre 2023, la signature de l'AIA constitue un engagement pour AstraZeneca mais pas pour Collectis de délivrer les actions car la réalisation de la transaction est toujours sujette à d'autres conditions, dont l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de Collectis. Cette assemblée générale aurait pu refuser de donner son approbation si le cours de l'action était plus haut à la date de l'assemblée que le prix d'achat fixé par l'AIA, ou pour toute autre raison. L'assemblée générale appelée à voter cette résolution s'est tenue le 22 décembre 2023 et a donné son approbation.

Sur la base de ce schéma, nous évaluons l'AIA lors de sa comptabilisation initiale comme une option de vente détenue par Collectis avec une échéance à la date de l'assemblée générale. A partir de la date d'approbation par l'assemblée générale de Collectis, nous évaluons l'AIA comme une vente à terme d'actions nouvelles, avec une échéance à la date prévue d'achèvement de l'investissement. L'absence de dividendes et la courte durée résiduelle de la vente à terme rendent les deux types d'instruments économiquement similaires et cette distinction a un impact limité sur l'évaluation.

La juste valeur du dérivé est estimée comme suit :

- Sur la base de la date d'échéance du dérivé attendue par la direction, nous avons estimé la juste valeur conditionnelle à la réalisation de la transaction en utilisant un modèle de valorisation avec des données observables telles que le cours de l'action Collectis, le taux sans risque et le taux de change à l'échéance. Les données sont détaillées dans le tableau ci-dessous.
- Nous avons appliqué à cette juste valeur conditionnelle une pondération basée sur l'estimation par la direction de la probabilité de réalisation de la transaction, c'est-à-dire de la réalisation des conditions suspensives restantes. Pour estimer cette probabilité de réalisation, nous avons estimé pour chaque condition suspensive la probabilité qu'elle se réalise sur la base de critères empiriques, qualitatifs et quantitatifs à chaque date d'évaluation.

Compte tenu de l'absence de mouvements significatifs du cours de l'action le 14 novembre 2023 et après, nous considérons que le marché anticipait déjà cet investissement à cette date, et en conséquence ces évaluations ne devaient pas être ajustées pour des effets dilutifs.

Comme l'évaluation est basée sur des facteurs observables et non-observables (principalement la probabilité de réalisation de la transaction et la durée de vie prévue du dérivé), c'est un instrument de niveau 3 selon la classification des justes valeurs de IFRS 13.

Lors de la comptabilisation initiale le 14 novembre 2023 et au 31 décembre 2023, les hypothèses utilisées et les résultats de l'évaluation sont les suivants :

	A la date du 14 novembre 2023	A la date du 31 décembre 2023
Nombre d'actions à émettre	28 000 000	28 000 000
Prix de souscription (en \$)	5,00	5,00
Durée de vie prévue du dérivé (en années)	0.11	0.25
Prix de l'action spot (en €)	2,33	2,76
Taux de change anticipé à l'échéance	1,09	1,10
Taux sans risque à l'échéance	5,7%	5,5%
Volatilité	119,6%	-
Probabilité de réalisation de la transaction	72,0%	81,0%
Juste valeur en milliers de dollars	48 365	42 694

Nous avons effectué des tests de sensibilité de la juste valeur sur des hypothèses sensibles et nécessitant le jugement de la direction, à savoir la probabilité de réalisation de la transaction et la durée de vie prévue du dérivé. Les résultats de ces tests sont présentés ci-dessous.

Sensibilité de la juste valeur du dérivé à la probabilité de réalisation de la transaction

Juste valeur en milliers de dollars	A la date du 14 novembre 2023	A la date du 31 décembre 2023
Probabilité de réalisation de la transaction -2%	47 022	41 640
Probabilité de réalisation de la transaction estimée par la direction	48 365	42 694
Probabilité de réalisation de la transaction +2%	49 709	43 748

Sensibilité de la juste valeur du dérivé à la durée de vie prévue

Juste valeur en milliers de dollars	A la date du 31 décembre 2023
Durée de vie prévue du dérivé +1 mois	42 197
Durée de vie prévue du dérivé estimée par le management	42 694
Durée de vie prévue du dérivé -1 mois	43 194

La sensibilité de la juste valeur à la durée de vie prévue du dérivé à la date de comptabilisation initiale n'est pas présentée, car l'échéance estimée du dérivé à cette date correspond à la date de l'assemblée générale des actionnaires de Collectis appelée à autoriser la transaction, qui est déjà une date fixe connue.

Lors de la comptabilisation initiale, l'évaluation de la juste valeur du dérivé est de 48,4 millions de dollars. la juste valeur de cet instrument a été réévaluée de 31 décembre 2023 et s'élève à 42,7 millions de dollars. La différence dans l'évaluation de la juste valeur a été comptabilisée dans les charges financières pour un montant de 5,7 millions de dollars.

Note 3. Périmètre de consolidation et entités non-consolidées

Entités consolidées

Au 31 décembre 2023, Collectis S.A. détient 100% de Collectis Inc. qui détient 100% de Collectis Biologics, Inc.

Pour les douze mois clos au 31 décembre 2023, le Groupe consolidé de sociétés (parfois appelé le «Groupe») comprenait Collectis S.A., Collectis, Inc., Collectis Biologics Inc. et Calyxt jusqu'au 31 mai 2023, date de déconsolidation de Calyxt. Voir Entités non-consolidées ci-dessous.

Pour les douze mois clos au 31 décembre 2022, le Groupe consolidé de sociétés (parfois appelé le «Groupe») comprenait Collectis S.A., Collectis, Inc., Collectis Biologics Inc., et Calyxt Inc.

Investissements dans des entreprises associées

Nous avons signé le 29 décembre 2022 un Contrat de Collaboration avec Primera Therapeutics, Inc. (« Primera »). Dans le cadre de cet accord, Primera et Collectis co-développeront une plateforme technologique pour l'ingénierie de l'ADN mitochondrial qui pourrait permettre de développer des thérapies efficaces pour les maladies mitochondriales.

Collectis apporte son expérience et son expertise en matière de recherche, de technologie, de fabrication et de développement clinique dans le domaine de l'édition de gènes. L'accord de collaboration accorde également à Primera le droit d'exercer une option exclusive mondiale pour une licence de Collectis sur un maximum de cinq produits candidats développés dans le cadre de la collaboration. Si Primera exerce son option, Collectis serait éligible à des paiements d'étape et à des redevances sur les ventes nettes des produits développés dans le cadre de la collaboration.

Conformément à l'accord de collaboration conclu avec Primera Therapeutics, Inc. (Primera) le 29 décembre 2022, Collectis a signé le 17 mai 2023 un accord de souscription et un accord d'actionnariat et reçoit 234 570 actions ordinaires de Primera, représentant une participation de 19,0 % du capital et 19,0 % des droits de vote de Primera à cette date, ainsi que le droit de désigner un membre du conseil d'administration de Primera.

Nous considérons que, depuis le 17 mai 2023, nous avons une influence notable sur Primera, comme définie par IAS 28, car, en plus des droits de vote, Collectis reçoit et occupe activement un siège au conseil d'administration de Primera et Collectis fournit à Primera l'accès à des informations techniques essentielles. Par conséquent, notre investissement dans Primera est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence à compter du 17 mai 2023.

Lors de la comptabilisation initiale, la participation dans une entreprise associée est comptabilisée au coût d'acquisition. Nous considérons que la meilleure estimation de la juste valeur de la contrepartie donnée à Primera est la juste valeur des actions de Primera reçues par Collectis. La juste valeur de l'investissement est immatérielle.

Au 31 décembre 2023, suite à l'augmentation de capital de Primera intervenue depuis le 17 mai 2023, nous détenons 17,0 % des actions et des droits de vote de Primera et considérons que nous continuons à exercer une influence notable sur Primera. Après avoir pris en compte la perte nette de Primera entre le 17 mai 2023 et le 31 décembre 2023 et appliqué notre taux de participation, la valeur de notre investissement demeure immatérielle. Nous n'avons aucune obligation légale ou contractuelle de supporter les pertes excédant notre part du capital.

Compte tenu des montants non significatifs tant lors de la comptabilisation initiale qu'au 31 décembre 2023, nous ne présentons pas les investissements dans les entreprises associées sur une ligne spécifique de notre bilan consolidé ou de notre état consolidé des résultats. Notre part de la perte de Primera au 31 décembre 2023 a été comptabilisée dans les autres charges d'exploitation.

Entités non-consolidées

L'entité Calyxt était consolidée jusqu'au 31 mai 2023.

Le 23 novembre 2022, Calyxt a reçu une lettre d'intention de Cibus Global, LLC, d'entrer dans une fusion inversée avec Calyxt (Calyxt absorbant Cibus). Calyxt étant l'entité survivante de l'opération, les actionnaires actuels de Cibus recevraient des actions ordinaires de Calyxt dans le cadre de la transaction. Le 13 janvier 2023, Calyxt, Calypso Merger Subsidiary, LLC, une société détenue à 100% par Calyxt, Cibus et d'autres parties, ont conclu un accord et un plan de fusion. A l'issue de celle-ci, Collectis SA verrait sa participation diluée à environ 2,4% de l'entité fusionnée, entraînant une perte de contrôle sur Calyxt.

Dans ce contexte, depuis le 23 novembre 2022, et tant que le Groupe conserve le contrôle de Calyxt, les actifs et passifs de Calyxt sont présentés dans les états financiers en tant qu'actifs et passifs non courants détenus en vue de la vente pour toutes les périodes présentées, conformément à la norme IFRS 5. Les états des opérations

consolidées, les états du résultat global consolidé et les états des flux de trésorerie consolidés reflètent la présentation de Calyxt en tant qu'activité abandonnée pour toutes les périodes présentées.

Au 31 mai 2023, la participation de Collectis S.A. dans Calyxt s'élevait à 48,0%. Les droits de vote de Collectis continuaient de donner à la société le pouvoir de diriger les activités pertinentes de Calyxt et, par conséquent, Calyxt était toujours consolidée jusqu'au 31 mai 2023. Le 31 mai 2023, Calyxt, Inc. a officiellement fusionné avec Cibus Global, LLC. et le 1er juin 2023, l'entité est devenue Cibus, Inc.

Dans le cadre de la fusion, chaque action ordinaire de Calyxt existante et en circulation immédiatement avant la fusion est restée en circulation en tant qu'action ordinaire de classe A, sans conversion ni échange, et Calyxt a émis environ 16 527 484 actions ordinaires de classe A pour les détenteurs d'unités de Cibus Global sur la base d'un ratio défini dans l'accord de fusion. La participation de Collectis dans Cibus a été réduite à 2,9 % après la fusion, entraînant la perte de contrôle de Collectis sur Cibus.

Par conséquent, Calyxt a été déconsolidée le 1er juin 2023. Les résultats de Calyxt sont inclus dans les résultats du Groupe jusqu'au 31 mai 2023 et continuent à être présentés en tant que résultat des activités abandonnées jusqu'à cette date.

A la date de déconsolidation, nous avons décomptabilisé les actifs et passifs de Calyxt ainsi que toute participation minoritaire dans Calyxt à leur valeur comptable. Nous avons comptabilisé la participation conservée dans Calyxt à sa juste valeur et le profit issu de la déconsolidation représentant l'impact net des écritures ci-dessus. Le profit issu de la déconsolidation est présenté parmi les résultats des activités abandonnées conformément à norme IFRS 5.

Nous avons également reclassé en résultat les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global relatifs à Calyxt qui devraient être reclassés selon les normes IFRS applicables. Ce reclassement a lieu au niveau de l'entité mère et n'a aucun impact sur le profit issu de la déconsolidation présenté ci-dessous.

A la date de la perte de contrôle, l'impact résumé de la déconsolidation de Calyxt sur les états financiers consolidés du Groupe est le suivant :

	A la date du 31-mai-23
Actifs détenus en vue d'être cédés	(19 714)
Passifs liés à des actifs déenus en vue d'être cédés	23 592
Intérêts minoritaires	3 625
Actifs, passifs et capitaux décomptabilisés nets	7 503
Contrepartie reçue en trésorerie	-
Juste valeur de l'investissement	15 097
Contrepartie reçue	15 097
Profit issu de la déconsolidation	22 600

A la suite de la déconsolidation de Calyxt, notre investissement dans Cibus a été classé dans les actifs financiers non courants et évalué à sa juste valeur au 31 décembre 2023, décrit dans la section 12.1. Les changements de la juste valeur postérieurs à la déconsolidation sont reconnus au compte de résultat dans la rubrique résultat financier.

Ajustements aux états financiers condensés non audités précédemment publiés concernant Calyxt (non-audités)

Nous avons identifié des ajustements importants aux états financiers condensés non audités pour les périodes de trois mois et de six mois closes le 30 juin 2023 et la période de neuf mois close le 30 septembre 2023 (présentés respectivement dans les formulaires 6-K déposés le 7 août 2023 - ultérieurement modifié le 5 septembre 2023 - , et le 6 novembre 2023).

Les ajustements concernent la comptabilisation de certains coûts de transaction liés à la fusion.

Ces coûts concernent notamment des honoraires de type "success-fees" payables à un prestataire de conseil externe. Ces coûts ont été initialement considérés comme relatifs à la période postérieure à la déconsolidation, et à ce titre n'ont pas été inclus dans les résultats opérationnels du Groupe. Cependant, selon les normes IFRS, et en particulier la norme IAS 37, les conditions de reconnaissance d'un passif pour ces coûts étaient réunies avant la date effective de la fusion, c'est-à-dire avant la déconsolidation, et à ce titre auraient dû être inclus dans les résultats du groupe Collectis.

Les ajustements portent également sur le montant des charges liées aux paiements fondés sur des actions de Calyxt à inclure dans les résultats du groupe Collectis. Certains contrats d'attribution d'actions octroyés par Calyxt à des administrateurs salariés et non-salariés contenaient des clauses d'accélération de l'acquisition des droits

déclenchées par la survenance de certains événements tels qu'une fusion. Suite à la clôture de la Fusion, ces clauses ont effectivement déclenché une accélération de l'acquisition de certaines attributions d'actions. Conformément aux normes IFRS, et en particulier à la norme IFRS 2, les charges liées aux paiements fondés sur des actions à comptabiliser doivent être estimées à chaque date de clôture sur la base du nombre d'instruments dont l'acquisition est attendue et de la période d'acquisition estimée par la direction. Compte tenu des termes des contrats d'attribution et de la probabilité que les événements donnant lieu à l'application des clauses d'accélération existent déjà avant la date effective de Fusion, la charge de paiement fondé sur des actions pour la période antérieure à la date effective de Fusion, c'est-à-dire avant la date de déconsolidation, a été initialement sous-estimée et par conséquent une charge supplémentaire de paiement fondé sur des actions aurait dû être incluse dans les résultats du groupe Collectis.

Pour les périodes de six mois closes le 30 juin 2023 et de neuf mois close le 30 septembre 2023, les ajustements aux états financiers condensés publiés (non audités) s'élèvent à 2,2 millions de dollars (non audités) en charges de paiements fondés sur des actions, 0,1 million de dollars (non audités) en charges sociales en raison des charges supplémentaires de paiements fondés sur des actions, et 1,5 million de dollars (non audités) en frais de success-fées à payer à un conseiller externe. Ces ajustements concernent la période du 1er janvier 2023 au 31 mai 2023 au cours de laquelle Calyxt était consolidée. En raison de la comptabilisation de ces dépenses supplémentaires, la perte liée aux activités abandonnées et le profit de déconsolidation comptabilisés au cours des périodes de trois et six mois closes le 30 juin 2023 et des périodes de trois et neuf mois closes le 30 septembre 2023 sont également ajustés de 0,8 million de dollars (non audités). Le résultat de la déconsolidation, présenté dans les résultats des activités poursuivies dans les états financiers consolidés condensés publiés pour les périodes de six mois close le 30 juin 2023 et de neuf mois close le 30 septembre 2023, a été reclassé au sein du résultat des activités abandonnées dans les états financiers consolidés condensés corrigés pour ces périodes, afin de se conformer à la norme IFRS 5, comme reflété dans les tableaux ci-dessous.

Pour la période de trois mois close le 30 juin 2023, les ajustements s'élèvent à 1,5 million de dollars (non audités) en charges de paiements fondés sur des actions, 0,1 million de dollars (non audités) en charges sociales en raison des charges supplémentaires de paiements fondés sur des actions, 1,5 million de dollars (non audités) en success-fées à payer à un conseiller externe et une diminution de 0,8 million de dollars (non audités) du profit de déconsolidation, qui a été reclassé au sein du résultat des activités abandonnées dans les états financiers consolidés condensés corrigés pour cette période.

L'effet de ces ajustements sur le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé et le tableau de variation des capitaux propres consolidés pour chaque période concernée est présenté ci-dessous. Nous ne présentons pas les tableaux des flux de trésorerie consolidés pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2023 et la période de neuf mois se terminant le 30 septembre 2023 car les ajustements n'ont pas d'effet sur les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation, d'investissement ou de financement. Il n'y a pas d'ajustements significatifs concernant la période de trois mois close le 31 mars 2023, la période de trois mois close le 30 septembre 2023 ou les périodes antérieures à 2023.

Pour les périodes de 3 mois et 6 mois closes le 30 juin 2023

BILAN CONSOLIDE CONDENSE (non audité)

	A la date du 30 juin 2023 publié (non audité)	Corrections	A la date du 30 juin 2023 corrigé (non audité)
	en milliers de dollars		
ACTIF			
Total actifs non courants	114 389		114 389
Total actifs courants	113 285		113 285
Actifs détenus en vue d'être cédés	-		-
TOTAL DE L'ACTIF	227 674		227 674
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital social	3 491		3 491
Primes d'émission	476 224	1 066	477 291
Ecart de conversion	(37 050)		(37 050)
Réserves	(305 392)		(305 392)
Résultat net, part du groupe	(40 715)	(1 066)	(41 781)
Capitaux propres, part du Groupe	96 558	-	96 558
Intérêts minoritaires	-	-	-
Total capitaux propres	96 558	-	96 558
Total passifs non courants	89 068		89 068
Total passifs courants	42 047		42 047
Passifs liés aux actifs détenus en vue d'être cédés	-		-
TOTAL DU PASSIF	227 674		227 674

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE CONDENSE (non audité)

	Pour les six mois clos le 30 juin 2023 publié (non audité)	Corrections	Pour les six mois clos le 30 juin 2023 corrigé (non audité)
	en milliers de dollars		
Total Revenus	5 560	-	5 560
Total charges opérationnelles	(52 612)	-	(52 612)
Produits financiers	33 041	(21 827)	11 214
Charges financières	(21 461)	-	(21 461)
Résultat financier	11 580	(21 827)	(10 247)
Impôt sur les bénéfices	(258)	-	(258)
Résultats des activités poursuivies	(35 731)	(21 827)	(57 557)
Résultats des activités destinées à être cédées	(10 377)	18 769	8 392
Résultat net de la période	(46 108)	(3 058)	(49 165)
Résultat net, part du Groupe	(40 715)	(1 066)	(41 781)
Résultat net, part des minoritaires	(5 393)	(1 991)	(7 384)
Résultat net, part du Groupe par action (en dollars)			
Résultat net, part du groupe de base et dilué par action (en dollars)	(0,76)	(0,02)	(0,78)
Résultat de base par action des activités destinées à être cédées (en dollars)	(0,09)	0,39	0,29

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE INTERMEDIAIRE *(non audité)*

	Pour les six mois clos le 30 juin 2023 publié (non audité)	Corrections	Pour les six mois clos le 30 juin 2023 corrigé (non audité)
en milliers de dollars			
Résultat net de la période	(46 108)	(3 058)	(49 165)
Gains et pertes non transférables en compte de résultat	(42)	-	(42)
Ecarts de conversion	2 272	(14)	2 258
Gains et pertes transférables en compte de résultat	2 272	(14)	2 258
Gains et pertes transférables des activités destinées à être cédées	(1 233)	14	(1 219)
Résultat global	(45 111)	(3 058)	(48 168)
Résultat global, part du Groupe	(41 172)	(1 080)	(42 252)
Résultat global, part des minoritaires	(3 939)	(1 978)	(5 916)

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE CONDENSE *(non audité)*

	Pour les trois mois clos le 30 juin 2023 publié (non audité)	Corrections	Pour les trois mois clos le 30 juin 2023 corrigé (non audité)
en milliers de dollars			
Total Revenus	2 001	-	2 001
Total charges opérationnelles	(25 660)	-	(25 660)
Produits financiers	32 266	(21 827)	10 440
Charges financières	(16 284)	-	(16 284)
Résultat financier	15 982	(21 827)	(5 845)
Impôt sur les bénéfices	(258)	-	(258)
Résultats des activités poursuivies	(7 935)	(21 827)	(29 762)
Résultats des activités destinées à être cédées	(5 647)	19 482	13 834
Résultat net de la période	(13 583)	(2 345)	(15 928)
Résultat net, part du Groupe	(10 648)	(723)	(11 371)
Résultat net, part des minoritaires	(2 935)	(1 622)	(4 557)
Résultat net, part du Groupe par action (en dollars)			
Résultat net, part du groupe de base et dilué par action (en dollars)	(0,19)	(0,01)	(0,20)
Résultat de base par action des activités destinées à être cédées (en dollars)	(0,05)	0,38	0,33

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE INTERMEDIAIRE *(non audité)*

	Pour les trois mois clos le 30 juin 2023 publié (non audité)	Corrections	Pour les trois mois clos le 30 juin 2023 corrigé (non audité)
en milliers de dollars			
Résultat net de la période	(13 583)	(2 345)	(15 928)
Gains et pertes non transférables en compte de résultat	(21)	-	(21)
Ecarts de conversion	4 751	(13)	4 736
Gains et pertes transférables en compte de résultat	4 751	(13)	4 736
Gains et pertes transférables des activités destinées à être cédées	(4 906)	13	(4 892)
Résultat global	(13 760)	(2 345)	(16 105)
Résultat global, part du Groupe	(11 139)	(736)	(11 876)
Résultat global, part des minoritaires	(2 620)	(1 609)	(4 229)

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES INTERMEDIAIRES (non audité)

	Capital actions ordinaires		Primes d'émission	Ecart de conversion	Réserves	Bénéfice (perte)	Capitaux propres		Capitaux propres
	Nombre d'actions	Montant					Part du Groupe	Intérêts minoritaires	
Solde au 1er janvier 2023	45 675 968	2 955	583 122	(28 605)	(333 365)	(106 139)	117 968	7 973	125 941
Résultat net	-	-	-	-	-	(40 715)	(40 715)	(5 393)	(46 108)
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	-	(415)	(42)	-	(458)	1 454	997
Résultat global	-	-	-	(415)	(42)	(40 715)	(41 172)	(3 939)	(45 111)
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	(106 139)	106 139	-	-	-
Augmentation de capital Collectis	9 907 800	536	24 482	-	-	-	25 017	-	25 017
Coûts de transaction relatifs aux augmentations de capital de Collectis	-	-	(1 455)	-	-	-	(1 455)	-	(1 455)
Acquisitions et cessions de parts d'intérêts minoritaires	-	-	-	-	342	-	342	(342)	-
Perte de contrôle sur Calyxt	-	-	-	-	-	-	-	(4 440)	(4 440)
Reclassement des autres éléments du résultat global suite à la déconsolidation de Calyxt	-	-	-	(8 030)	(12)	-	(8 042)	-	(8 042)
Rémunération fondée sur les actions sans impact sur la trésorerie	-	-	4 053	-	-	-	4 053	852	4 905
Autres mouvements	-	-	(133 976)	-	133 824	-	(152)	(105)	(257)
Solde au 30 juin 2023 publié (non audité)	55 583 768	3 491	476 224	(37 050)	(305 392)	(40 715)	96 558	0	96 558
Solde au 1er janvier 2023									
Résultat net									
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat global	-	-	-	-	(106 139)	106 139	-	-	-
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	(106 139)	106 139	-	-	-
Augmentation de capital Collectis	9 907 800	536	24 482	-	-	-	25 017	-	25 017
Coûts de transaction relatifs aux augmentations de capital de Collectis	-	-	(1 455)	-	-	-	(1 455)	-	(1 455)
Acquisitions et cessions de parts d'intérêts minoritaires	-	-	-	-	342	-	342	(342)	-
Perte de contrôle sur Calyxt	-	-	-	-	-	-	-	(3 625)	(3 625)
Reclassement des autres éléments du résultat global suite à la déconsolidation de Calyxt	-	-	-	(8 007)	(12)	-	(8 019)	-	(8 019)
Rémunération fondée sur les actions sans impact sur la trésorerie	-	-	5 119	-	-	-	5 119	2 006	7 125
Autres mouvements	-	-	(133 976)	-	133 814	-	(163)	(95)	(257)
Solde au 30 juin 2023 corrigé (non audité)	55 583 768	3 491	477 291	(37 050)	(305 392)	(41 781)	96 558	0	96 558

Pour la période de 9 mois close le 30 septembre 2023

BILAN CONSOLIDE CONDENSE (non audité)

	A la date du 30 septembre 2023 publié (non audité)	Corrections	A la date du 30 septembre 2023 corrigé (non audité)
	en milliers de dollars		
ACTIF			
Total actifs non courants	113 205		113 205
Total actifs courants	96 494		96 494
Actifs détenus en vue d'être cédés	-		-
TOTAL DE L'ACTIF	209 700		209 700
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital social	3 492		3 492
Primes d'émission	473 325	1 066	474 391
Ecart de conversion	(37 505)		(37 505)
Réserves	(304 994)		(304 994)
Résultat net, part du Groupe	(58 197)	(1 066)	(59 264)
Capitaux propres, part du Groupe	76 123		76 123
Intérêts minoritaires	-		-
Total capitaux propres	76 123		76 123
Total non-current liabilities	89 625		89 625
Total passifs courants	43 953		43 953
Passifs liés aux actifs détenus en vue d'être cédés	-		-
TOTAL DU PASSIF	209 700		209 700

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE CONDENSE (non audité)

	Pour les neuf mois clos le 30 septembre 2023 publié (non audité)	Corrections	Pour les neuf mois clos le 30 septembre 2023 corrigé (non audité)
	en milliers de dollars		
Total Revenus	7 203	-	7 203
Total charges opérationnelles	(74 926)	-	(74 926)
Résultat opérationnel	(67 723)	-	(67 723)
Produits financiers	37 960	(21 827)	16 133
Charges financières	(23 085)	-	(23 085)
Résultat financier	14 875	(21 827)	(6 952)
Impôt sur les bénéfices	(365)	-	(365)
Résultats des activités poursuivies	(53 213)	(21 827)	(75 040)
Résultats des activités destinées à être cédées	(10 377)	18 769	8 392
Résultat net de la période	(63 590)	(3 058)	(66 648)
Résultat net, part du Groupe	(58 197)	(1 066)	(59 264)
Résultat net, part des minoritaires	(5 393)	(1 991)	(7 384)
Résultat net, part du Groupe par action (en dollars)			
Résultat net, part du groupe de base et dilué par action (en dollars)	(1,07)	(0,02)	(1,09)
Résultat de base par action des activités destinées à être cédées (en dollars)	(0,09)	0,38	0,29

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE INTERMEDIAIRE *(non audité)*

	Pour les neuf mois clos le 30 septembre 2023 publié (non audité)	Corrections	Pour les neuf mois clos le 30 septembre 2023 corrigé (non audité)
	en milliers de dollars		
Résultat net de la période	(63 590)	(3 058)	(66 648)
Gains et pertes non transférables en compte de résultat	55	-	55
Ecart de conversion	1 620	(18)	1 602
Gains et pertes transférables en compte de résultat	1 620	(18)	1 602
Gains et pertes transférables des activités destinées à être cédées	(1 012)	18	(994)
Résultat global	(62 927)	(3 058)	(65 985)
Résultat global, part du Groupe	(59 002)	(1 084)	(60 086)
Résultat global, part des minoritaires	(3 925)	(1 974)	(5 899)

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES *(non audité)*

	Capital actions ordinaires		Primes d'émission	Ecart de conversion	Réserves	Bénéfice (perte)	Capitaux propres		Capitaux propres
	Nombre d'actions	Montant					Part du Groupe	Intérêts minoritaires	
Solde au 1er janvier 2023	45 675 968	2 955	583 122	(28 605)	(333 365)	(106 139)	117 968	7 973	125 941
Résultat net	-	-	-	-	-	(58 197)	(58 197)	(5 393)	(63 590)
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	-	(859)	55	-	(805)	1 468	663
Résultat global	-	-	-	(859)	55	(58 197)	(59 002)	(3 925)	(62 927)
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	(106 139)	106 139	-	-	-
Augmentation de capital Collectis	9 907 800	537	24 536	-	-	-	25 073	-	25 073
Coûts de transaction relatifs aux augmentations de capital de Collectis	-	-	(1 459)	-	-	-	(1 459)	-	(1 459)
Acquisitions et cessions de parts d'intérêts minoritaires	-	-	-	-	343	-	343	(343)	-
Perte de contrôle sur Calyxt	-	-	-	-	-	-	-	(4 440)	(4 440)
Reclassement des autres éléments du résultat global suite à la déconsolidation de Calyxt	-	-	-	(8 041)	(19)	-	(8 060)	-	(8 060)
Rémunération fondée sur les actions sans impact sur la trésorerie	-	-	1 400	-	-	-	1 400	852	2 252
Autres mouvements	-	-	(134 273)	-	134 131	-	(142)	(117)	(259)
Solde au 30 septembre 2023 publié (non audité)	55 583 768	3 492	473 325	(37 505)	(304 994)	(58 197)	76 121	(0)	76 123
Solde au 1er janvier 2023									
Résultat net	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat global	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	(106 139)	106 139	-	-	-
Augmentation de capital Collectis	9 907 800	537	24 536	-	-	-	25 073	-	25 073
Coûts de transaction relatifs aux augmentations de capital de Collectis	-	-	(1 459)	-	-	-	(1 459)	-	(1 459)
Acquisitions et cessions de parts d'intérêts minoritaires	-	-	-	-	343	-	343	(343)	-
Perte de contrôle sur Calyxt	-	-	-	-	-	-	-	(3 625)	(3 625)
Reclassement des autres éléments du résultat global suite à la déconsolidation de Calyxt	-	-	-	(8 024)	(12)	-	(8 036)	-	(8 036)
Rémunération fondée sur les actions sans impact sur la trésorerie	-	-	2 466	-	-	-	2 466	2 006	4 472
Autres mouvements	-	-	(134 273)	-	134 125	-	(148)	(111)	(259)
Solde au 30 septembre 2023 corrigé (non audité)	55 583 768	3 492	474 391	(37 505)	(304 994)	(59 264)	76 121	0	76 123

Intérêts minoritaires

Les actionnaires minoritaires détenaient une participation de 50,9% de Calyxt au 31 décembre 2022 et une participation de 52,0% au 31 mai 2023. Ces intérêts minoritaires ont été générés lors de l'introduction en bourse de Calyxt puis lors de la réalisation de l'offre subséquente de titres Calyxt et du programme ATM de Calyxt ainsi que par l'acquisition et l'exercice des attributions d'actions.

Depuis le 1er juin 2023, il n'y a plus d'intérêts minoritaires car le Groupe détient 100% d'intérêts de toutes les entités consolidées.

Note 4. Informations concernant le compte de résultat consolidé

4.1 Chiffre d'affaires et autres produits

Principes comptables

Accords de collaboration et licences

Selon IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », le revenu est comptabilisé lorsque Celectis remplit une obligation de performance en transférant un bien ou un service distinct (ou un ensemble distinct de biens et / ou services) à un client, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle de ces biens ou services.

Nous avons conclu des accords de collaboration en matière de recherche et développement qui consistent en l'octroi de licences de droits à la technologie, des programmes de recherche et de développement, des remboursements des coûts de recherche et développement et des redevances. Nous avons analysé les accords pour identifier les différentes obligations de performance.

Ces accords de collaboration peuvent générer des flux de trésorerie grâce à des avances non remboursables relatives à la vente de droits d'accès à la technologie et à des programmes de recherche et développement, des paiements d'étape et des remboursements de frais de recherche et développement et des redevances. Les ventes des droits à la technologie en vertu d'accords non résiliables, non remboursables et à prix fixes, sont comptabilisées une fois que la technologie est livrée à la contrepartie et que le Groupe ne dispose plus d'un accès exclusif à cette technologie.

Les paiements initiaux pour les programmes de recherche et développement sont reportés en tant que passif contractuel et reconnu en produit lorsque l'obligation de performance est satisfaite, au fur et à mesure que le client reçoit les avantages des services. Lorsqu'un programme spécifique de recherche et développement est suspendu, comme convenu par notre client dans le cadre d'une décision d'un comité conjoint, la constatation des revenus continue d'être différée jusqu'à la reprise des efforts de recherche et développement. Si la décision commune est d'abandonner le projet, les produits différés sont intégralement reconnus.

Les remboursements de frais de recherche et développement sont reconnus sur une base temporelle et matérielle pendant la durée du projet de recherche et de développement spécifique.

Les paiements d'étape représentent des montants reçus de nos clients, dont la réception dépend de la réalisation de certaines étapes scientifiques, réglementaires ou commerciales. Ces paiements sont considérés comme une contrepartie variable. Nous comptabilisons les paiements d'étape lorsqu'il est hautement probable qu'un produit comptabilisé ne sera pas annulé par la suite. Il s'agit notamment de déterminer si l'obligation de performance est remplie et peut l'être lorsque l'événement déclencheur s'est produit, selon la nature de l'événement déclencheur, qu'il n'y a pas d'autres éventualités ou services à fournir en ce qui concerne cet événement et que le cocontractant n'a pas le droit d'exiger le remboursement du paiement. L'événement déclencheur peut être l'atteinte de résultats scientifiques par nous ou par une autre partie à l'accord, des approbations réglementaires ou la commercialisation de produits développés dans le cadre de l'accord.

Les produits résultant des redevances découlent, selon les termes contractuels, d'un pourcentage des ventes de produits réalisées. Comme nous n'avons aucun produit approuvé pour commercialisation, nous n'avons pas reçu de tels produits de redevances. Les revenus des redevances, s'ils sont acquis, seront reconnus au plus tard quand : (1) la vente ou l'utilisation ultérieure a lieu ; et (2) l'obligation de performance, à laquelle se rapportent les redevances basées sur la vente ou leur utilisation, a été satisfaite.

En outre, nous concédons à des tiers des licences sur notre technologie ; les produits résultant de ces licences sont comptabilisés proportionnellement sur la durée des accords de licence.

Vente de produits et de services

Les produits des ventes de produits sont comptabilisés une fois que le contrôle des produits livrés est transféré au client. Les ventes comprennent les frais d'expédition et de manutention s'ils sont facturés au client et sont déclarés nets de la promotion commerciale et des autres coûts, y compris les estimations d'indemnités de retours, les produits invendables et les remises pour paiement rapides. Les taxes sur vente, d'utilisation, sur la valeur ajoutée et autres taxes d'accise ne sont pas comptabilisées dans les produits.

Nos produits sont des solutions d'électroporation, que l'on vend à un partenaire dans le cadre de l'utilisation d'une machine spécifique

Nous offrons également des services de recherche, dont les revenus sont constatés au fil du temps, au fur et à mesure que le client bénéficie des avantages des services.

Crédit Impôt Recherche

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est octroyé aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis pour bénéficier du CIR bénéficient d'un crédit d'impôt. De manière générale, ce crédit d'impôt R&D peut être imputé sur l'impôt sur les sociétés dû sur les bénéfices de l'exercice au cours duquel les dépenses ont été engagées et des trois années suivantes. Toute partie non utilisée du crédit est alors remboursée par le Trésor public (sauf cas particuliers comme par exemple si l'entreprise peut être qualifiée de petite et moyenne entreprise (en France « PME »). En effet, si une entreprise répond à certains critères en termes de chiffre d'affaires, d'effectifs ou d'actifs pour être considérée comme une petite ou moyenne entreprise, cette entreprise peut demander le remboursement immédiat du crédit d'impôt restant, sans application du délai de trois ans. A partir de 2022, Collectis SA ne répond plus à ces critères.

Le Groupe utilise le CIR pour les dépenses de recherche engagées au cours de chaque exercice et comptabilise le montant en « Autres produits » pour le même exercice. Le CIR est soumis à une vérification par l'administration fiscale française. Les intérêts moratoires ayant pour principal le CIR sont également enregistrés et sont comptabilisés en « autres produits ».

Analyse des produits d'exploitation

Chiffre d'affaires par pays d'origine et autres produits d'exploitation

	Pour les douze mois clos le 31 décembre,		
	2021	2022	2023
	en milliers de dollars		
Depuis la France	30 347	19 171	755
Depuis les USA	-	-	-
Chiffre d'affaires	30 347	19 171	755
Crédit d'Impôt Recherche	8 239	6 546	6 582
Subventions d'exploitation et autres	11	7	1 856
Autres revenus	8 250	6 553	8 438
Total revenus	38 597	25 725	9 193

Chiffre d'affaires par nature

	Pour les douze mois clos le 31 décembre,		
	2021	2022	2023
	en milliers de dollars		
Autres revenus issus d'accords de collaboration	29 971	18 230	-
Accords de collaboration	29 971	18 230	-
Produits de licences	250	686	605
Ventes de produits	125	255	150
Chiffre d'affaires	30 347	19 171	755

La baisse du chiffre d'affaires en France entre les exercices se terminant le 31 décembre 2022 et 2023 correspond à (i) la reconnaissance d'un paiement d'étape de 15,8 millions de dollars de Servier suite au premier dosage d'un patient dans l'Etude Allogene ALPHA2 en 2022 et (ii) la reconnaissance de deux paiements d'étape des cibles B2M et TGFERII pour un montant total de 1,5 million de dollars en 2022 relatifs à l'accord avec Cytovia Therapeutics Inc (« Cytovia ») et (iii) la reconnaissance de 1,0 million de dollars lié au changement de contrôle d'un licencié conformément aux termes de son contrat de licence avec Collectis et de l'amendement à ce contrat de licence (extension de la durée de son option), tous deux signés en 2022, alors que le chiffre d'affaires pour l'année se terminant le 31 décembre 2023 est principalement lié au contrat de collaboration de recherche et de licence exclusive avec Iovance.

L'augmentation des autres revenus de 1,9 million de dollars entre les exercices clos le 31 décembre 2022 et 2023 correspond à la reconnaissance des deux premiers paiements d'étape de la subvention BPI de 1,7 million de dollars dans le cadre d'un accord de subvention et d'avance remboursable signé avec Bpifrance ("BPI") pour soutenir partiellement un programme de R&D lié au produit UCART 20x22 de Collectis. Nous avons reçu le 19 juin 2023 une avance remboursable de 0,9 million de dollars de la BPI. Le 6 octobre 2023, nous avons reçu un paiement additionnel de 1,9 million de dollars d'avance remboursable de la BPI. Cette avance est désignée comme un prêt public d'après IAS 20. Ce prêt portant un taux d'intérêts inférieur au taux de marché (16,1% pour le premier paiement et 15,2% pour le deuxième), nous avons déterminé la juste valeur de ce prêt en utilisant ce taux de marché et reconnu la différence en subvention. Sur la base d'un taux de marché de 16,1% pour le premier versement et de 15,2% pour le deuxième versement, déterminé à l'aide de l'écart de crédit observé pour les prêts contractés par Collectis sur une durée comparable, nous avons évalué la juste valeur du prêt à 1,4 million de dollars, ce qui donne

lieu à une subvention de 1,4 million de dollars. Au cours de l'exercice, nous avons également reçu 0,3 million de dollars correspondant aux deux premiers versements de la partie subvention de l'entente. Comme les dépenses subventionnées ont été engagées et que les conditions contractuelles pour obtenir la subvention ont été respectées, la subvention de juste valeur de 1,4 million de dollars et la subvention contractuelle de 0,3 million de dollars ont été comptabilisées dans les autres revenus pour un total de 1,7 million de dollars.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2021, les autres revenus issus d'accords de collaboration reflètent principalement la reconnaissance de 20 millions de dollars de paiement initial relatifs à l'octroi d'un droit d'utilisation de licence en lien avec l'accord signé entre Collectis et Cytovia Therapeutics Inc. le 12 février 2021 et la reconnaissance de deux paiements d'étape pour un montant total de 10 millions de dollars relatifs à l'accord entre Collectis et Allogène Therapeutics Inc. L'accord avec Cytovia prévoit plusieurs types de compensations financières pour Collectis, incluant une compensation financière de 20 millions de dollars, ainsi que des paiements d'étapes, des paiements à la livraison de produits et des redevances représentant un pourcentage à un chiffre des ventes nettes de tous les produits du partenariat commercialisés par Cytovia. Cependant, le 30 novembre 2023, nous avons informé Cytovia de la résiliation de l'Accord Cytovia avec effet immédiat et nous ne prévoyons donc pas de recevoir de revenus supplémentaires ou de compensation financière en vertu de l'Accord Cytovia.

Pour les exercices clos au 31 décembre 2023, 2022 et 2021, les revenus liés aux produits de licences incluent les redevances perçues dans le cadre de nos différents accords de licence.

Informations pour toutes les entités :

En 2023, un client représente plus de 10% du revenu total : Client A avec 57%

En 2022, un client représente plus de 10% du revenu total : Client A avec 82%.

En 2021, trois clients représentent plus de 10% du revenu total : le Client A avec 45%, le Client B avec 35% et le Client C avec 18%.

En octobre 2023, Collectis a entamé une procédure contentieuse avec un tiers avec la validation d'un Tribunal d'Arbitrage par le Centre de médiation et d'arbitrage de Paris. La direction de Collectis, en accord avec ses conseils juridiques, considère qu'il n'y a pas de passif éventuel ni d'actif éventuel probable à la date du rapport.

4.2 Charges opérationnelles

Principes comptables

La charge de redevances correspond aux coûts des accords de licence que le Groupe doit payer afin de bénéficier du droit d'exploiter les brevets concédés par des tiers. Selon les dispositions contractuelles, les charges sont basées soit sur un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé utilisant ces brevets, soit sur des redevances fixes annuelles ou conditionnées par des jalons.

Les charges de recherche et développement incluent les coûts liés au personnel, aux fournitures et aux installations de laboratoire, ainsi que les honoraires versés aux non-salariés et à des entités menant des activités de recherche et développement pour le compte du Groupe. Elles comprennent également les frais associés à l'obtention de brevets. Les charges liées à la production de candidats médicaments sont reconnues selon leur utilisation du produit. Si les produits ne sont pas destinés à être utilisés dans des essais cliniques, nous enregistrons la charge à la réception du produit. Si les produits sont destinés à être utilisés dans le cadre des essais cliniques, la charge est reconnue à la délivrance du certificat de conformité du produit.

Les frais administratifs et commerciaux regroupent les fonctions de direction générale, de support administratif, de business développement, de propriété intellectuelle, de finance, des affaires juridiques et des ressources humaines. Les frais administratifs et commerciaux comprennent également les coûts liés aux installations et aux frais de service, d'autres services professionnels, les frais de recrutement et les frais liés au maintien de brevets.

Nous classons en frais de recherche et développement certaines charges enregistrées initialement comme coûts liées aux systèmes d'Information, aux ressources humaines, au développement commercial, aux affaires juridiques, à la propriété intellectuelle et à la direction générale, en fonction du temps consacré par chaque employé, ou personne travaillant pour le compte de la société, à des activités de recherche.

Détail des charges opérationnelles par nature

	Pour les douze mois clos le 31 décembre,	
	2022	2023
Coût des revenus		
Coût des biens vendus	0	-
Coût des redevances	(1 772)	(737)
Coût des revenus	(1 772)	(737)

	Pour les douze mois clos le 31 décembre,	
	2022	2023
Recherche et développement		
Salaires et charges sociales	(38 523)	(32 936)
Charges sociales sur attributions d'options de souscription d'actions	10	(270)
Charge liée aux rémunérations fondées sur les actions (sans impact sur la trésorerie)	(4 098)	(3 952)
Charges de personnel	(42 610)	(37 158)
Achats et charges externes	(37 736)	(32 996)
Autres	(17 154)	(17 492)
Frais de recherche et développement	(97 501)	(87 646)

	Pour les douze mois clos le 31 décembre,	
	2022	2023
Frais administratifs et commerciaux		
Salaires et charges sociales	(5 686)	(5 994)
Charges sociales sur attributions d'options de souscription d'actions	(43)	(106)
Charge liée aux rémunérations fondées sur les actions (sans impact sur la trésorerie)	(1 945)	(1 281)
Charges de personnel	(7 674)	(7 381)
Achats et charges externes	(6 712)	(6 682)
Autres	(3 108)	(2 749)
Frais administratifs et commerciaux	(17 494)	(16 812)

	Pour les douze mois clos le 31 décembre,	
	2022	2023
Charges de personnel		
Salaires et charges sociales	(44 209)	(38 930)
Charges sociales sur attributions d'options de souscription d'actions	(33)	(376)
Charge liée à aux rémunérations fondées sur les actions et sans impact sur la trésorerie	(6 043)	(5 233)
Charges de personnel	(50 285)	(44 539)

	Pour les douze mois clos le 31 décembre,	
	2022	2023
Autres produits et charges opérationnels	1 377	(1 300)

*Ces montants reflètent les ajustements selon la présentation des opérations abandonnées (Note 5).

La diminution du total des charges d'exploitation de 8,9 millions de dollars entre les exercices clos le 31 décembre 2022 et 2023 résulte principalement (i) d'une diminution de 4,8 millions de dollars des achats, charges externes et autres, en raison de la poursuite de l'internalisation des activités de fabrication et de contrôle qualité, (ii) d'une diminution de 5,3 millions de dollars des salaires en raison de la réduction des effectifs (iii) d'une diminution de 0,8 million de dollars de la charge de rémunération basée sur des actions sans impact sur la trésorerie en raison de la non-atteinte de conditions de performance d'un plan et (iv) d'une diminution de 1,0 million de dollars des coûts de revenus en raison de la diminution des reconnaissances de paiements d'étape, partiellement compensées par (i) une augmentation des autres charges opérationnelles de 2,7 millions de dollars relative à la reconnaissance d'un litige commercial de 0,5 million de dollars, le jugement en notre défaveur du litige avec l'administration fiscale qui a mené au remboursement de 0,7 million de dollars du crédit impôt recherche, la

provision pour risque de 0,5 million de dollars relative aux créances de crédit impôt recherche 2015 et 2016 et au jugement favorable de notre demande auprès des autorités sociales concernant les contributions sur options de souscription d'action de 1,0 million de dollars reconnues en 2022 et (ii) une augmentation de 0,3 million de dollars des charges sociales sur les attributions d'options d'achat d'actions en raison de départs additionnels en 2022.

4.3 Produits et charges financiers

Principes comptables

Les produits et charges financiers sont principalement composés des éléments suivants :

- Produits d'intérêts des placements financiers (comptes de dépôts rémunérés ; comptes à terme, etc.) ;
- Charges d'intérêt relatives aux contrats de location financement ;
- Gains et pertes de change relatifs aux transactions en devises étrangères ; et
- Autres produits et charges financiers essentiellement dérivés de la mise à la juste valeur de nos actifs financiers courants et de nos instruments dérivés
- Plus ou moins-value de déconsolidation de filiale.

Détail des produits et charges financiers

Produits et charges financiers	Pour les douze mois clos le 31		
	2021	décembre, 2022	2023
Revenus de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des actifs financiers	719	1 120	3 614
Gains de change	11 860	7 541	17 618
Gains sur évaluation de juste valeur	-	-	245
Autres produits financiers	638	219	2
Produits financiers	13 218	8 880	21 479
Intérêts sur les passifs financiers	(368)	(371)	(2 246)
Pertes de change	(2 119)	(1 481)	(13 402)
Perte sur évaluation de juste valeur	-	-	(20 813)
Intérêts sur les dettes de location	(3 803)	(3 416)	(3 061)
Autres charges financières	(197)	(12 546)	(1 121)
Charges financières	(6 486)	(17 815)	(40 642)
Résultat financier	6 731	(8 935)	(19 163)

*Ces montants reflètent les ajustements selon la présentation des opérations abandonnées (Note 5).

L'augmentation des produits financiers de 12,6 millions de dollars, entre les années closes le 31 décembre 2022 et 2023, est principalement due à l'augmentation des intérêts reçus sur nos investissements financiers de 2,5 millions de dollars, un gain de 0,2 million de dollars de la juste valeur de nos valeurs mobilières de placement, une augmentation de 10,2 millions de dollars du gain de change (de 7,5 millions de dollars en 2022 à 17,6 millions de dollars en 2023, dont 8,0 millions de dollars sont reclassés depuis les gains et pertes enregistrés en capitaux propres suite à la déconsolidation de Calyxt).

La hausse des charges financières de 22,8 millions de dollars, entre les exercices clos le 31 décembre 2022 et 2023, est principalement attribuable à la perte de juste valeur de 5,9 millions de dollars de l'investissement dans Cibus depuis la déconsolidation de Calyxt, la perte de 5,7 millions de dollars de la juste valeur de l'instrument dérivé sur l'Accord d'Investissement Additionnel avec AstraZeneca, la hausse de 11,9 millions de dollars des pertes de change (1,5 million de dollars en 2022 contre 13,4 millions de dollars en 2023), une perte de 2,4 millions de dollars de la juste valeur des options attribuées à la BEI, des intérêts d'emprunt BEI de 1,5 million de dollars, des intérêts de préfinancement du Crédit Impôt Recherche par la BPI de 0,4 million de dollars, partiellement compensées par la baisse de 4,4 millions de dollars de perte financière liée à la créance Cytovia (7,8 millions en 2023 contre une perte de 12,1 millions en 2022) et une baisse de 0,4 million de dollars de la charge d'intérêts sur les contrats de location.

Collectis a signé le 14 novembre 2023 un Accord d'Investissement Additionnel ("AIA") pour une prise de participation supplémentaire de 140 millions de dollars par AstraZeneca Holdings. Cet accord est un instrument dérivé et doit donc être comptabilisé conformément aux principes de la norme IFRS 9 (voir Note 2.6 de ces états financiers consolidés). Le dérivé est comptabilisé à sa juste valeur à l'origine et tout changement subséquent de cette juste valeur est comptabilisé au compte de résultat. La juste valeur de cet instrument a été évaluée au 14 novembre 2023 à 48,4 millions de dollars et au 31 décembre 2023 à 42,7 millions de dollars. La différence dans l'évaluation de la juste valeur a été comptabilisée au compte de résultat pour 5,7 millions de dollars.

La baisse de 4,3 millions de dollars des produits financiers entre les années se terminant le 31 décembre 2021 et 2022 est principalement attribuable à la baisse des gains de change nets de 4,3 millions de dollars (de 11,9 millions de dollars de gains en 2021 à 7,5 millions de dollars de gains en 2022). L'augmentation des charges

financières de 11,3 millions de dollars entre 2021 et 2022 est principalement attribuable à la perte financière de 12,1 millions de dollars de la note convertible Cytovia, partiellement compensée par la diminution des pertes de change de 0,6 million de dollars (de 2,1 millions de dollars en 2021 à 1,5 million de dollars) et la diminution des intérêts financiers liés aux dettes de location de 0,4 million de dollars.

4.4 Impôt sur les sociétés

Principes comptables

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les pertes fiscales pouvant être reportées prospectivement ou rétrospectivement peuvent également être comptabilisées en actifs d'impôts différés. Les taux d'imposition applicables à la clôture sont utilisés pour déterminer les impôts différés. Un actif d'impôts différés n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables suffisants pour les récupérer. Les actifs et passifs d'impôt sont compensés dans les états de la situation financière dans la mesure où les critères de l'IAS 12.74 sont remplis.

Preuve d'impôt

	Au 31 décembre		
	2021	2022	2023
	en milliers de dollars		
Résultat avant impôt	(96 749)	(98 601)	(116 464)
Taux d'impôt théorique du Groupe (1)	24,38%	25,16%	25,12%
Produit d'impôt théorique (charge)	<u>23 584</u>	<u>24 804</u>	<u>29 259</u>
Variations d'impôt :	-	-	-
Différences permanentes	(1 228)	(162)	736
Crédit d'impôt recherche	4 284	4 852	1 645
Charge liée aux rémunérations en actions et autres ajustements IFRS	(3 596)	(987)	(1 134)
Non reconnaissance d'IDA sur déficits reportables liés aux pertes fiscales et aux différences temporaires	(22 997)	(28 557)	(30 876)
Autres différences (2)	<u>(47)</u>	<u>(38)</u>	<u>-</u>
Charge d'impôt comptabilisée	-	(87)	(371)
Taux effectif d'impôt	0,00%	0,09%	0,32%

(1) Le taux d'impôt théorique du Groupe correspond à la moyenne des taux d'imposition de chaque pays dans lequel le Groupe opère. Soit pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 25% pour la France et 21% pour les Etats-Unis, pondérés par le résultat avant impôt de chaque pays.

(2) Les autres différences correspondent principalement aux transactions inter-sociétés entre les activités abandonnées et continues.

Impôts différés actifs et passifs

	Au 31 décembre		
	2021	2022	2023
	en milliers de dollars		
Déficits reportables	157 823	124 263	155 673
Capitalisation des dépenses de R&D selon la règle SEC 174	-	2 792	4 092
Engagement de retraite et assimilés	1 018	597	550
Dettes de location	17 660	12 698	11 478
Réévaluation d'actifs financiers	-	-	15 830
Impôts différés actifs résultant d'autres différences déductibles	1 728	1 452	772
Non reconnaissance d'impôts différés actifs	(155 982)	(128 448)	(177 001)
Impôts différés actifs	22 247	13 354	11 392
Amortissements dérogatoires	-	(1 286)	(740)
Droits d'utilisation et autres différences liées aux contrats de location	(16 547)	(11 923)	(10 401)
Impôts différés passifs résultant d'autres différences imposables	(5 700)	(145)	(410)
Impôts différés passifs	(22 247)	(13 354)	(11 550)
Impôts différés nets	-	-	(158)

	Au 31 décembre		
	2021	2022	2023
	en milliers de dollars		
Impôts différés actifs	-	-	-
Impôts différés passifs	-	-	(158)
Impôts différés nets	-	-	(158)

- (1) Les autres impôts différés d'actifs au 31 décembre 2022 concernent principalement les dépenses de R&D aux Etats-Unis, capitalisées en vertu de la section 174 de l'Internal Revenue Code.

Au 31 décembre 2023, les sociétés françaises du Groupe totalisent des reports déficitaires à hauteur de 590 millions de dollars, 453 millions de dollars au 31 décembre 2022 et 387 millions de dollars au 31 décembre 2021. Ces reports peuvent être imputés sur les bénéfices fiscaux futurs dans la limite d'1 million d'euros par an, et pour 50% du bénéfice au-delà de cette limite. Les reports déficitaires inutilisés peuvent être indéfiniment reportés.

Le montant des reports déficitaires pour les sociétés américaines du Groupe est de 29,8 millions de dollars au 31 décembre 2023, 38,6 millions de dollars au 31 décembre 2022 et 57,7 millions de dollars au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2023, Collectis, Inc. et Collectis Biologics Inc. cumulent 29,8 millions de dollars de reports déficitaires opérationnels au niveau de l'Etat et aucun report déficitaire au niveau Fédéral. En plus des reports déficitaires, Collectis, Inc. et Collectis Biologics Inc. ont des crédits d'impôts fédéraux liés à la recherche et au développement pour un total de 6,2 millions de dollars au 31 décembre 2023, pouvant compenser une dette fiscale fédérale. Ces crédits expireront entre 2035 et 2042 et leur utilisation est sujette à des limitations générales.

4.5 Secteurs opérationnels

Principes comptables

Les secteurs opérationnels représentent des composantes de Groupe pour lesquelles des informations financières isolées sont à la disposition du Comité de Management et de Décision Opérationnelle (CMDO ou COMEX) afin d'évaluer les performances et d'allouer les ressources.

Le COMEX de Collectis au 31 décembre 2023 est composé des personnes suivantes :

- Le Directeur Général;
- Le Vice-Président exécutif CMC et Production;
- Le Senior Vice-Président de la production aux Etats-Unis;
- Le Directeur scientifique;
- Le Directeur financier;
- La Directrice Juridique;
- Le Directeur du business développement ;
- Le Directeur des affaires règlementaires et de la conformité pharmaceutique ;
- Le Directeur médical ;
- La Directrice des Ressources Humaines.

Jusqu'au 31 mai 2023, nous définissions nos opérations et les dirigeons en deux secteurs opérationnels distincts qui recouvrent les domaines suivants :

- **Thérapeutique** : ce secteur est focalisé sur le développement (i) de produits candidats aux gènes sélectivement modifiés allogéniques chimériques avec des récepteurs T-Cells (UCART) dans le domaine de l'immuno-oncologie et (ii) sur des produits candidats cellules souches hématopoïétiques et progénitrices ciblées génétiquement (HSPC) dans d'autres indications thérapeutiques. Ces démarches sont basées sur notre technologie de base exclusive. Toutes ces activités sont opérées par les sociétés Collectis S.A., Collectis, Inc. et Collectis Biologics, Inc. L'activité de holding de Collectis S.A. est incluse dans le secteur Thérapeutique qui englobe également la direction de la recherche et développement ainsi que les fonctions support.
- **Plantes** : ce secteur était focalisé sur l'utilisation de la plate-forme de technologie brevetée PlantSpring™ possédée par Calyxt pour modifier le métabolisme des plantes afin de produire des matériaux et des produits innovants, pour aider les clients à atteindre leurs objectifs de durabilité et leurs objectifs financiers. Calyxt envisageait de proposer ses offres de produits diversifiées principalement via son système de production exclusif BioFactory™. Ce secteur correspond à l'activité de Calyxt jusqu'au 31 mai 2023. Au 1er juin 2023, Calyxt n'est plus une entité consolidée et, par conséquent, ne représente plus un secteur de la société. notre filiale américaine détenue majoritairement, Calyxt, . Au 31 mai 2023, avant la fusion, nous détenions une participation de 48,0% dans Calyxt. A compter du 22 novembre 2022, Calyxt a satisfait aux exigences de présentation en tant qu'activité abandonnée et, par conséquent, les actifs et les passifs sont présentés comme détenus en vue de la vente et les résultats d'exploitation sont présentés comme des activités abandonnées jusqu'au 31 mai 2023, date de la déconsolidation.

Depuis le 1er juin 2023 et la déconsolidation de Calyxt, nous gérons notre activité selon un seul segment opérationnel et de reporting, le segment Thérapeutique.

Note 5. Activités abandonnées

Principes comptables

Actifs non-courants détenus en vue d'être cédés et groupes de cession

Conformément à la norme IFRS 5 Actifs non-courants en vue d'être cédés et activités abandonnées, les actifs non-courants (y compris les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles) et les groupes de cession (un groupe d'actifs devant être cédés) sont classés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente et lorsque les conditions suivantes sont remplies : (i) la direction s'est engagée dans un plan de vente, (ii) l'actif ou le groupe à céder est disponible pour une vente immédiate, (iii) un programme actif de recherche d'un acheteur est initié, (iv) la vente est hautement probable dans les douze mois suivant la classification comme détenu en vue d'être cédé, (v) l'actif ou le groupe à céder est activement commercialisé à un prix de vente raisonnable par rapport à sa juste valeur, et (vi) les actions requises pour achever le plan indiquent qu'il est peu probable que ce plan soit modifié de manière significative ou retiré.

Les actifs non-courants et les groupes de cession classés comme détenus en vue d'être cédés sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La dépréciation et l'amortissement de ces actifs cessent lorsqu'ils répondent aux critères de classification en tant qu'actifs non-courants détenus en vue d'être cédés.

Les actifs non-courants et les passifs liés classés comme détenus en vue d'être cédés sont présentés séparément comme des éléments courants dans l'état consolidé de la situation financière.

Activités abandonnées

Le Groupe classe en tant qu'activité abandonnée une composante du Groupe qui a été cédée, ou qui est classée comme détenue en vue d'être cédé, et qui i) représente une ligne d'activité ou une zone géographique majeure et distincte ; ii) fait partie d'un plan unique et coordonné visant à céder une ligne d'activité ou une zone géographique majeure et distincte ; ou iii) est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Les composantes du résultat après impôts des activités abandonnées et le gain ou la perte après impôts comptabilisé(e) lors de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de vente ou lors de la cession des actifs ou des groupes à céder constituant l'activité abandonnée seraient présentés comme un poste unique dans l'état du résultat global consolidé.

Les flux de trésorerie générés par les actifs ou les groupes destinés à être cédés constituant l'activité abandonnée seraient présentés sur une seule ligne avec chacune des catégories de flux de trésorerie dans les états consolidés des flux de trésorerie.

Détails des activités abandonnées et groupes de cession :

Le 23 novembre 2022, Calyxt a reçu une lettre d'intention de Cibus Global LLC d'engager une fusion inversée avec Calyxt (Calyxt absorbant Cibus). Le 13 janvier 2023, Calyxt, Calypso Merger Solutions, LLC, une société détenue à 100% par Calyxt, et Cibus Global ont signé un accord de fusion. Dans le cadre de l'accord de fusion, Collectis a signé un accord de vote avec Cibus Global pour voter en faveur et approuver toutes les transactions envisagées par l'accord de fusion, sous réserve des termes et conditions de celui-ci.

Le 31 mai 2023, Calyxt et Cibus ont fusionné et à partir du 1er juin 2023, l'entité opère sous le nom Cibus, Inc. A l'issue de cette opération, Collectis S.A. détenait 2,9 % des parts de la société fusionnée, entraînant une perte de contrôle du Groupe sur Calyxt. Collectis S.A. détenait 479 264 actions de Calyxt sur un total de 997 745 avant la fusion (divisé par 10 après le premier regroupement d'actions le 24 avril 2023 puis par 5 après le second regroupement le 31 mai 2023). Chaque action ordinaire de Calyxt et en circulation immédiatement avant la fusion est restée en circulation en tant qu'action ordinaire de classe A, sans conversion ni échange, Calyxt a émis environ 16 527 484 nouvelles actions ordinaires de classe A en faveur des actionnaires de Cibus Global, LLC sur la base du rapport d'échange prévu dans le traité de fusion.

Le Groupe considère que Calyxt représente une activité qui répond aux critères "détenus en vue de la vente" spécifiés dans la norme IFRS 5 au 23 novembre 2022 et jusqu'à la perte de contrôle et déconsolidation le 31 mai 2023. Dans nos états financiers, Calyxt est donc qualifiée d'activité détenue en vue d'être cédée au 31 décembre 2022, et en activité abandonnée pour les exercices clos en décembre 2023, 2022 et 2021 et pour la période de cinq

mois clos le 31 mai 2023. Les tableaux faisant référence à l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentent les résultats de Calyxt sur la période de cinq mois du 1er janvier 2023 au 31 mai 2023, date de la déconsolidation.

Conformément à la norme IFRS 5, les actifs et passifs de Calyxt ont été évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente depuis le 23 novembre 2022 jusqu'à décomptabilisation. Aucun gain ni perte n'a été comptabilisé suite à cette évaluation.

Conformément à la norme IFRS 5, le profit reconnu lors de la déconsolidation est présenté parmi les résultats des activités abandonnées.

Les résultats de Calyxt sont les suivants :

	Pour les douze mois clos le 31 décembre,		
	2021	2022	2023 **
Total revenus	28 475	157	43
Total charges opérationnelles	(55 671)	(21 342)	(10 944)
Résultat Opérationnel	(27 196)	(21 186)	(10 901)
Résultat financier	(1 162)	5 840	(3 307)
Profit issu de la déconsolidation	-	-	22 600
Résultat Net des activités non poursuivies et profit de déconsolidation	(28 358)	(15 345)	8 392

***La période de douze mois close le 31 décembre 2023 présente les résultats de Calyxt sur la période de cinq mois du 1er janvier 2023 au 31 mai 2023 et le gain de déconsolidation.*

	Pour les douze mois clos le 31 décembre,		
	2021	2022	2023 **
Résultat de base et dilué par action (\$/action) des activités non poursuivies	(0,39)	(0,16)	0,28

***La période de douze mois close le 31 décembre 2023 présente les résultats de Calyxt sur la période de cinq mois du 1er janvier 2023 au 31 mai 2023 et le gain de déconsolidation.*

Les flux de trésorerie nets engagés par Calyxt sont les suivants :

	Pour les douze mois clos le 31 décembre,		
	2021	2022	2023 **
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation des activités destinées à être cédées	(16 746)	(18 601)	(3 644)
Variation de la trésorerie issue des opérations en capital des activités destinées à être cédées	10 979	(446)	79
Variation de trésorerie sur opérations de financement des activités destinées à être cédées	2 294	8 650	1 781
Variation de la trésorerie nette	(3 473)	(10 396)	(1 784)

***La période de douze mois close le 31 décembre 2023 présente les résultats de Calyxt sur la période de cinq mois du 1er janvier 2023 au 31 mai 2023 et le gain de déconsolidation.*

Les principaux postes d'actifs et passifs de Calyxt détenus en vue d'être cédés sont les suivants :

	A la date du		
	31-déc- 22	31-mai- 23	31-déc.- 23
Immobilisations incorporelles	697	697	-
Immobilisations corporelles	4 110	4 118	-
Droits d'utilisation	13 263	13 139	-
Autres actifs non-courants	-	-	-
Autres actifs courants	272	119	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 427	1 642	-
Total actifs détenus en vue d'être cédés	21 768	19 714	-
Dettes de loyer non courantes	13 387	13 140	-
Autre passifs non courants	-	-	-
Autres dettes financières courantes	267	5 647	-
Dettes de loyer courantes	463	406	-
Fournisseurs et comptes rattachés	747	4 097	-
Autre passifs courants	-	301	-
Total passifs liés à des actifs détenus en vue d'être cédés	14 864	23 592	-
Actifs nets détenus en vue d'être cédés	6 903	(3 878)	-

Note 6. Test de dépréciation des actifs

Principes comptables

Les immobilisations incorporelles et corporelles amortissables font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Ce test consiste, pour une unité génératrice de trésorerie (« UGT »), à comparer sa valeur nette comptable à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre (i) sa juste valeur diminuée des coûts de cession et (ii) sa valeur d'utilité. Lorsque la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée en charges au compte de résultat pour ramener la valeur comptable de l'actif à la valeur recouvrable.

Résultat des tests de dépréciation des actifs

Au 31 décembre 2022 et 2023, nous n'avons détecté aucun indice de perte de valeur relatif aux actifs incorporels ou corporels de chacune des UGT.

En conséquence de la décision de la direction de ne pas utiliser la totalité des locaux loués à Raleigh dans un futur proche, un test de dépréciation a été conduit pour la portion non-utilisée de cet espace, en accord avec la norme IAS36. Compte tenu de la valeur recouvrable de l'actif basée sur sa juste valeur estimée diminuée des coûts de cession, ce test de dépréciation a donné lieu à la reconnaissance d'une dépréciation de 0,5 million de dollars comptabilisée à l'actif sur le droit d'utilisation au 31 décembre 2023, en plus de la charge d'amortissement de la période.

Note 7. Immobilisations incorporelles

Principe comptable

Activation des frais de développement

Conformément à la norme IAS 38 Immobilisations incorporelles, les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que le Groupe peut démontrer que l'ensemble des critères suivants est rempli :

- La faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre;
- Sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- L'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- La disponibilité des ressources techniques, financières et autres nécessaires pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et
- Sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le Groupe, ayant une durée d'utilité finie, sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est comptabilisé en charges de façon linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles. Les postes du compte de résultat concernés par les amortissements des immobilisations incorporelles sont les frais de recherche et développement et les frais administratifs et commerciaux, en fonction de la destination des immobilisations. Les durées d'utilité des immobilisations incorporelles qui ont été retenues sont les suivantes :

- Logiciels : 1 à 3 ans ;
- Brevets : de la date d'acquisition jusqu' à la date d'expiration de la protection conférée par le brevet, soit un maximum de 20 ans.

Logiciel utilisé en mode SaaS

Le 27 avril 2021, l'IFRS Interpretations Committee (IC) a rendu une décision concernant le traitement comptable selon les normes IFRS des frais payés au fournisseur de services d'hébergement en cloud et les coûts de d'implémentation connexes qui vise à clarifier la classification comptable de ces coûts. Ces coûts, selon leur nature, peuvent être soit comptabilisés comme une immobilisation incorporelle, soit comptabilisés en charges d'exploitation lorsqu'ils sont encourus. L'application de la décision IFRIC est considérée comme un changement de méthode comptable. Selon IAS 8, l'approche rétrospective doit être appliquée. Cependant, la Société a évalué

l'impact sur ses états financiers et a décidé de ne pas retraiter ses états financiers pour 2020, étant donné que l'impact de l'application de la décision de l'IFRIC n'était pas matériel.

Pour 2021, l'application de la décision a conduit à comptabiliser un impact de 2,0 millions de dollars dans le compte de résultat opérationnel consolidé, correspondant à l'impact des coûts d'implémentation du nouvel ERP encourus sur la période.

Pour 2022, l'application de la décision a conduit à comptabiliser un impact de 1,0 million de dollars dans le compte de résultat opérationnel consolidé, correspondant à l'impact des coûts d'implémentation du nouvel ERP encourus sur la période.

Pour 2023, aucun coût d'un ERP n'a été encouru sur la période.

Détail des immobilisations incorporelles

	Licences et brevets	Immobilisations en cours	Total
	en milliers de dollars		
Valeur nette comptable au 1er janvier 2021	889	695	1 584
Acquisitions	-	956	956
Cessions	(310)	-	(310)
Reclassement	956	(956)	-
Charges d'amortissement et de dépréciation	(304)	-	(304)
Effets de change	(19)	(54)	(72)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2021	1 212	641	1 854
Valeur brute comptable en fin de période	3 437	641	4 078
Amortissements et dépréciations exceptionnelles cumulées	(2 225)	-	(2 225)
Valeur nette comptable au 1er janvier 2022	1 212	641	1 854
Acquisitions	8	-	8
Reclassement	92	-	92
Charges d'amortissement et de dépréciation	(492)	-	(492)
Effets de change	(10)	(37)	(47)
Actifs destinés à la vente	(697)	-	(697)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2022	114	604	718
Valeur brute comptable en fin de période	2 357	604	2 961
Amortissements et dépréciations exceptionnelles cumulées	(2 192)	-	(2 192)
Valeur nette comptable au 1er janvier 2023	114	604	718
Acquisitions	-	-	-
Cessions	-	-	-
Charges d'amortissement et de dépréciation	(69)	-	(69)
Effets de change	1	22	22
Valeur nette comptable au 31 décembre 2023	46	626	671
Valeur brute comptable en fin de période	2 352	626	2 978
Amortissements et dépréciations exceptionnelles cumulées	(2 306)	-	(2 306)

Les immobilisations incorporelles correspondent principalement à la technologie d'électroporation acquise en 2011. Les acquisitions d'immobilisations en cours de 2021 correspondent au développement en interne d'une technologie existante.

Les montants en Reclassement correspondent à des Immobilisations en-cours mises en service.

Note 8. Droits d'utilisation

Principes comptables

Identification d'un contrat de location

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location », sont comptabilisés dans les états financiers consolidés, ce qui conduit à la comptabilisation de :

- Un actif représentant le droit d'utilisation de l'actif loué durant la période de location du contrat « droit d'utilisation » ;
- Un passif relatif aux obligations de paiement des « dettes de loyer ».

Evaluation de l'actif lié au droit d'utilisation

A la date d'effet, l'actif lié au droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- Le montant de l'évaluation initiale du passif locatif, auquel sont ajoutés, si applicable, le montant des loyers versés à la date de prise d'effet ou avant cette date, moins toutes les sommes incitatives à la location reçues ;
- Le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit des coûts supplémentaires qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;
- Une estimation des coûts que le preneur devra engager lors du démantèlement et de l'enlèvement de l'actif sous-jacent selon les termes du contrat.

Pour les comptabilisations ultérieures, l'actif lié au droit d'utilisation doit être amorti sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent.

Evaluation de la dette de loyer

A la date d'effet, la dette de loyer est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée du montant des loyers sur la durée du contrat.

Les montants impliqués dans l'évaluation de la dette de loyer sont les suivants :

- Les paiements fixes (y compris en substance ; ce qui signifie que même s'ils sont de forme variable, en substance ils sont inévitables) ;
- Les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux évalué au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de prise d'effet ; sommes que le preneur devrait payer au titre de la valeur résiduelle des garanties données ;
- Les pénalités exigées en cas de résiliation anticipée du contrat de location, si la durée du contrat de location prend en compte l'exercice par le preneur de l'option de résiliation anticipée du contrat de location.

La dette de loyer est ensuite évaluée selon un processus similaire à la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'actualisation :

- Le passif est augmenté des intérêts courus résultant de l'actualisation de la dette de loyer, au début de la période de location ;
- Déduction faite des paiements effectués.

Les intérêts débiteurs de la période ainsi que les paiements variables, non pris en compte dans l'évaluation initiale de la dette de loyer et encourus au cours de la période concernée, sont comptabilisés en tant que coûts.

En outre, l'obligation locative peut être réévaluée dans les situations suivantes :

- Changement de la durée du contrat de location, modification liée à l'évaluation de la nature raisonnablement certaine (ou non) de l'exercice d'une option,
- Réévaluation liée aux garanties de valeur résiduelle,
- Ajustement des taux et des indices en fonction duquel les loyers sont calculés lors des ajustements de loyer.

Principaux contrats applicables

Sur la base de son analyse, le Groupe a identifié des contrats de location, répondant aux critères de la norme, concernant des immeubles de bureaux, de laboratoires, des installations de production et des installations de stockage.

Conformément à la norme IFRS 16, la durée du contrat de location reflète l'attente raisonnable du Groupe quant à la période au cours de laquelle l'actif sous-jacent sera utilisé.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette locative est déterminé, pour chaque actif, en fonction du taux d'emprunt marginal à la date de signature de la dette.

Le taux d'emprunt marginal est le taux d'intérêt qu'un preneur devrait payer pour emprunter sur une durée similaire, et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires pour obtenir un actif de valeur similaire au droit d'utilisation de l'actif dans un environnement économique similaire.

Les charges locatives liées aux contrats de location à court terme et de faible valeur restent classées en tant que charges de location dans les charges d'exploitation et sont immatérielles.

Détails de la location financement

IFRS 16 « Contrats de location » s'applique aux périodes comptables annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2019. L'application de cette norme a pour conséquence de comptabiliser un droit d'utilisation à l'actif et un passif locatif au bilan.

La ventilation des actifs liés aux droits d'utilisation est la suivante :

	Location immobilière	Equipement	Total
	en milliers de dollars		
Valeur nette comptable au 1er janvier 2021	62 424	11 421	73 845
Acquisitions	(139)	6 336	6 197
Charges d'amortissement et de dépréciation	(5 721)	(3 300)	(9 021)
Effets de change	(1 367)	(231)	(1 598)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2021	55 197	14 226	69 423
Valeur brute comptable en fin de période	69 782	19 696	89 478
Amortissements et dépréciations cumulés	(14 586)	(5 470)	(20 056)
Valeur nette comptable au 1er janvier 2022	55 197	14 226	69 423
Acquisitions	396	310	706
Cessions	(2 988)	(459)	(3 447)
Charges d'amortissement et de dépréciation	(4 766)	(3 280)	(8 046)
Effets de change	(915)	(183)	(1 099)
Actifs destinés à la vente	(13 257)	(6)	(13 263)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2022	33 666	10 608	44 275
Valeur brute comptable en fin de période	49 421	17 742	67 163
Amortissements et dépréciations cumulés	(15 755)	(7 133)	(22 889)
Valeur nette comptable au 1er janvier 2023	33 666	10 608	44 275
Acquisitions	1 678	98	1 776
Cessions	(102)	-	(102)
Charges d'amortissement et de dépréciation	(5 081)	(3 318)	(8 399)
Effets de change	442	69	510
Valeur nette comptable au 31 décembre 2023	30 602	7 457	38 060
Valeur brute comptable en fin de période	51 863	18 022	69 885
Amortissements et dépréciations cumulés	(21 261)	(10 565)	(31 825)

Informations pour toutes les entités :

En 2023, environ 14 millions de dollars d'actifs corporels sont basés en France tandis que 24 millions de dollars sont basés aux Etats Unis.

En 2022, environ 15 millions de dollars d'actifs corporels sont basés en France tandis que 29 millions de dollars sont basés aux Etats Unis.

En 2021, environ 18 millions de dollars d'actifs corporels sont basés en France tandis que 51 millions de dollars sont basés aux Etats Unis.

Note 9. Immobilisations corporelles

Principe comptable

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif.

Les amortissements sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs. Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- | | |
|---|-----------|
| • Bâtiments et autres aménagements extérieurs | 10-20 ans |
| • Aménagements locatifs | 5-10 ans |
| • Mobilier de bureau | 10 ans |
| • Matériel de laboratoire | 3-10 ans |
| • Matériel de bureau | 5 ans |
| • Matériel informatique | 3 ans |

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus et, le cas échéant, ajustés à chaque clôture.

Les profits et pertes sur cession d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le produit de cession avec la valeur comptable de l'immobilisation et sont comptabilisés pour leur valeur nette, dans les « autres produits et charges opérationnelles » du compte de résultat consolidé.

Avant l'adoption de IFRS 16 au 1er janvier 2019, les paiements au titre de contrats de location simple étaient comptabilisés en charges sur une base linéaire sur la durée du contrat de location. Les avantages reçus faisaient partie intégrante du total net des charges locatives et étaient comptabilisés linéairement en réduction des charges sur la durée du contrat de location.

Lorsqu'aux termes d'un contrat de location dont le Groupe était preneur, il apparaissait que la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété étaient transférés par le bailleur au preneur, les actifs correspondants étaient inscrits lors de leur première comptabilisation en immobilisations corporelles pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, si celle-ci était inférieure. Ce montant était ensuite diminué des amortissements et des pertes de valeur constatés. Les engagements financiers qui en découlaient figuraient dans les dettes financières courantes ou non-courantes. De tels montants ont été reclassés en dettes de location à la date d'adoption.

Détail des immobilisations corporelles

	Terrains et constructions	Installations techniques	Aménagements et autres	Immobilisations en cours	Total
en milliers de dollars					
Valeur nette comptable au 1er janvier 2021	16 765	4 436	3 171	47 301	71 673
Acquisitions	2 956	5 352	1 339	6 035	15 682
Cessions	-	-	-	(2)	(2)
Reclassement	(1 694)	52 577	(612)	(50 208)	63
Charges d'amortissement et de dépréciation	(2 442)	(4 065)	(767)	-	(7 275)
Effets de change	(852)	(228)	(75)	(141)	(1 296)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2021	14 733	58 072	3 056	2 985	78 846
Valeur brute comptable en fin de période	22 426	75 511	5 043	2 985	105 965
Amortissements et dépréciations cumulés	(7 693)	(17 440)	(1 987)	(0)	(27 119)
Valeur nette comptable au 1er janvier 2022	14 733	58 072	3 056	2 985	78 846
Acquisitions	56	311	364	2 113	2 844
Cessions	(3)	(193)	(453)	(1 057)	(1 706)
Reclassement	(1 359)	4 211	28	(2 973)	(93)
Charges d'amortissement et de dépréciation	(1 944)	(8 516)	(711)	0	(11 171)
Effets de change	(646)	(220)	(7)	(116)	(989)
Actifs destinés à la vente	(1 517)	(2 593)	-	-	(4 110)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2022	9 321	51 072	2 277	952	63 621
Valeur brute comptable en fin de période	17 742	72 847	4 914	952	96 454
Amortissements et dépréciations cumulés	(8 421)	(21 775)	(2 637)	-	(32 832)
Valeur nette comptable au 1er janvier 2023	9 321	51 072	2 277	952	63 621
Acquisitions	-	60	19	993	1 071
Cessions	(173)	(153)	(1)	(64)	(391)
Reclassement	332	258	3	(593)	-
Charges d'amortissement et de dépréciation	(1 911)	(7 191)	(963)	-	(10 064)
Effets de change	298	85	20	40	443
Valeur nette comptable au 31 décembre 2023	7 868	44 131	1 354	1 328	54 681
Valeur brute comptable en fin de période	18 544	73 483	4 973	1 271	98 270
Amortissements et dépréciations cumulés	(10 676)	(29 351)	(3 619)	57	(43 589)

Pour l'année 2023, nous avons poursuivi nos investissements en équipements de recherche et développement aux États-Unis et en France.

Les immobilisations en cours concernent principalement les coûts relatifs à la nouvelle plateforme de production de matières premières de Collectis à Paris (1,0 million de dollars). Les immobilisations mises en service en 2023 en équipement technique concernent les locaux de Paris pour 0,6 million de dollars.

Informations pour toutes les entités :

En 2023, environ 12 millions de dollars de nos immobilisations corporelles sont basés en France, tandis que 43 millions de dollars sont basés aux États-Unis.

En 2022, environ 14 millions de dollars de nos immobilisations corporelles sont basés en France, tandis que 50 millions de dollars sont basés aux États-Unis.

En 2021, environ 17 millions de dollars de nos immobilisations corporelles sont basés en France, tandis que 62 millions de dollars sont basés aux États-Unis.

Note 10. Actifs et passifs financiers

10.1 Principes comptables

Actifs financiers

Au regard de la norme IFRS 9, Collectis détient :

- Les actifs financiers évalués au coût amorti ; ou
- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les créances clients et autres débiteurs sont comptabilisés à leur juste valeur, qui est égale au montant de la facture (la valeur nominale), sauf si les clauses de paiement contractuelles nécessitent de prendre en compte un ajustement significatif lié à l'effet de l'actualisation (au taux d'intérêt effectif). Par la suite, ces créances sont évaluées au coût amorti. Une provision pour dépréciation des comptes clients et autres débiteurs est comptabilisée si leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur comptable. Les créances clients et autres créances sont dépréciées selon le modèle des pertes attendues.

Les créances clients sont classées en actifs courants, sauf celles qui ont une échéance à plus d'un an après la date de clôture.

Les produits non perçus des subventions d'état liées aux travaux de recherche et développement sont comptabilisés dans les subventions à recevoir au cours de la période où les dépenses sujettes à subventions sont encourues et à condition qu'il n'y ait pas de doute sur le paiement de ces montants.

Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les dettes fournisseurs et autres dettes courantes, les dettes financières, les Prêts Garantis par l'Etat « PGE », l'emprunt et les bons de souscription de la BEI et un prêt destiné à l'amélioration de nos locaux à New-York.

Le Groupe comptabilise initialement les passifs financiers à la date de transaction, correspondant à la date à laquelle le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration. En cas de renégociation substantielle de nos obligations contractuelles, nous examinons si la décomptabilisation du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier sont nécessaires, sur la base des critères de décomptabilisation énoncés dans la norme IFRS 9. Les renégociations qui entraînent la décomptabilisation du passif initial sont notamment celles qui introduisent de nouvelles caractéristiques significatives dans l'instrument ou qui prolongent de manière significative la durée de l'instrument.

Les passifs financiers autres que les instruments dérivés sont évalués au coût amorti. Le montant des intérêts comptabilisés en charges financières est déterminé par l'application du taux d'intérêt effectif du passif financier à sa valeur comptable. La différence entre la charge calculée à partir du taux d'intérêt effectif et le montant des intérêts réellement payés impacte la valeur du passif financier. Les passifs dérivés sont initialement comptabilisés et ultérieurement évalués à leur juste valeur, les gains ou pertes en résultant étant comptabilisés dans le compte de résultat.

Les avantages à court terme accordés aux salariés sont également inclus dans les passifs financiers. Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et de participation et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

10.2 Détail des actifs et passifs financiers

Le tableau suivant montre la valeur comptable et la juste valeur des actifs financiers et de passifs financiers.

A la date du 31 décembre 2022	Catégorie comptable		Valeur au bilan	Hiérarchie de juste valeur		
	Juste valeur par résultat	Coût amorti		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
en milliers de dollars						
Actifs financiers						
Actifs financiers non courants	4 716	4 075	8 791	4 716	-	-
Créances clients	-	772	772	-	-	-
Subventions à recevoir	-	14 496	14 496	-	-	-
Actifs financiers courants	7 907	-	7 907	-	-	7 907
Trésorerie et équivalents de trésorerie	89 789	-	89 789	89 789	-	-
Total actifs financiers	102 413	19 343	121 756	94 506	-	7 907
Passifs financiers						
Dettes de loyer non courantes	-	49 358	49 358	-	-	-
Emprunts et dettes financières non courants	-	20 531	20 531	-	-	-
Dettes de loyer courantes	-	7 872	7 872	-	-	-
Emprunts et dettes financières courants	-	5 088	5 088	-	-	-
Dettes d'exploitation	-	21 456	21 456	-	-	-
Autres passifs courants	-	13 179	13 179	-	-	-
Total passifs financiers	-	117 484	117 484	-	-	-

A la date du 31 décembre 2023	Catégorie comptable		Valeur au bilan	Hiérarchie de juste valeur		
	Juste valeur par résultat	Coût amorti		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
en milliers de dollars						
Actifs financiers						
Actifs financiers non courants	4 656	3 197	7 853	4 656	-	-
Créances clients	-	569	569	-	-	-
Subventions à recevoir	-	20 900	20 900	-	-	-
Actifs financiers courants	67 107	0	67 107	24 413	-	42 694
Trésorerie et équivalents de trésorerie	136 708	-	136 708	136 708	-	-
Total actifs financiers	208 471	24 666	233 136	165 777	-	42 694
Passifs financiers						
Dettes de loyer non courantes	-	42 948	42 948	-	-	-
Instruments financiers dérivés passifs non courants	7 797	-	7 797	-	-	7 797
Autres emprunts et dettes financières non courants	-	41 327	41 327	-	-	-
Dettes de loyer courantes	-	8 502	8 502	-	-	-
Emprunts et dettes financières courants	-	5 289	5 289	-	-	-
Dettes d'exploitation	-	19 069	19 069	-	-	-
Autres passifs courants	-	10 219	10 219	-	-	-
Total passifs financiers	7 797	127 354	135 151	-	-	7 797

Informations pour toutes les entités :

En 2023, environ 0,8 million de dollars de nos actifs financiers non courants sont basés en France, tandis que 7,1 millions de dollars sont basés aux Etats Unis.

En 2022, environ 0,7 million de dollars de actifs financiers non courants sont basés en France, tandis que 8,1 millions de dollars sont basés aux Etats Unis.

En 2021, environ 1 million de dollars de actifs financiers non courants sont basés en France, tandis que 6 millions de dollars sont basés aux Etats Unis.

10.3. Gestion des risques financiers

Nous sommes exposés aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

Risque de change

Une partie de nos revenus est générée dans des devises autres que l'euro. Bien que notre stratégie soit de privilégier l'euro dans nos transactions lorsque nous signons des contrats, certains accords ont été exprimés en dollars américains (Allogene Therapeutics, Inc. et AstraZeneca).

Au 31 décembre 2023, 87% de notre trésorerie et équivalents de trésorerie sont libellés en dollars américains. Au 31 décembre 2022, 59% de notre trésorerie et équivalents de trésorerie étaient libellés en dollars américains. Au 31 décembre 2021, 57% de notre trésorerie et équivalents de trésorerie étaient libellés en dollars américains.

Au 31 décembre 2022 et 2023 nous ne détenons pas d'instruments dérivés pour couvrir les risques de change.

Risque de liquidité

Au 31 décembre 2023, nos dettes financières sont principalement composées des dettes de loyer pour 51,5 millions de dollars, d'un prêt d'un syndicat bancaire formé par HSBC, la Société Générale, la Banque Palatine et Bpifrance sous la forme d'un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) pour 18,5 millions d'euros dont 14,1 millions de dollars de capital restant à rembourser, d'un préfinancement du Crédit Impôt Recherche 2021 et 2022 auprès de la BPI pour 11,9 millions de dollars et d'un prêt de la BEI de 20,0 millions d'euros.

Nous avons subi des pertes et cumulé des flux de trésorerie sur opérations d'exploitation négatifs depuis nos débuts en l'an 2000, et nous anticipons de nouvelles pertes pour les années à venir.

Avec une trésorerie et des équivalents de trésorerie de 136,7 millions de dollars au 31 décembre 2023, et le versement reçu en janvier 2024 de 15 millions d'euros de la tranche B du contrat de financement de 40 millions d'euros avec la BEI, et l'investissement de 140 millions de dollars dont nous anticipons la réception dans le cadre de l'Investissement Additionnel, la Société estime disposer de ressources suffisantes pour poursuivre son activité jusqu'en 2026 et donc pendant au moins douze mois après la publication des états financiers consolidés.

Risque de taux d'intérêt

Nous sommes engagés dans une gestion prudente de notre trésorerie et équivalents de trésorerie, principalement en maintenant des dépôts et en souscrivant à des instruments financiers communs (comptes à terme à courte et moyenne échéance). Par ailleurs, le risque de taux d'intérêt sur notre trésorerie et équivalents de trésorerie et nos placements financiers est non significatif au vu de la qualité des institutions financières avec lesquelles nous travaillons.

Nos principales dettes financières portant intérêts, les emprunts "PGE" et les emprunts dans le cadre du Contrat de Financement avec BEI, sont à taux d'intérêts fixe et ne nous exposent donc pas à des risques de taux d'intérêt.

Risque du cours d'action

Nous avons des instruments financiers qui dépendent du cours de l'action de Collectis, en particulier les bons de souscription d'actions attribués à la BEI dans le cadre du Contrat de Financement. Selon les termes de l'Accord des Bons de souscription, qui complète le Contrat de Financement, nous sommes engagés, en cas d'exercice des bons de souscription la BEI, à livrer des actions ordinaires de Collectis, dont la juste valeur dépendra du cours futur de l'action

Risque de crédit

Notre risque de crédit représente notre risque de perte financière dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Nos créances clients, nos subventions à recevoir et nos équivalents de trésorerie nous exposent au risque de crédit.

Notre politique est de limiter notre risque en contactant avec des tiers ayant de bonnes notations de crédit.

Note 11. Clients, comptes rattachés et autres actifs courants

Se reporter à la Note 10.1 pour les principes comptables relatifs aux créances clients et autres créances.

11.1 Clients et comptes rattachés

	A la date du	
	31-déc-22	31-déc.-23
	en milliers de dollars	
Créances clients	772	569
Provisions pour pertes de crédit attendues	-	-
Créances clients nettes	772	569

Toutes les créances clients ont une échéance à moins d'un an. La diminution entre le 31 décembre 2022 et 2023 est principalement liée au paiement de la créance de 0,5 million de dollars relative à une extension du terme de la licence octroyée à un partenaire partiellement compensé par des créances pour 0,3 million de dollars auprès de deux de nos partenaires.

11.2 Subventions à recevoir

	A la date du	
	31-déc-22	31-déc.-23
	en milliers de dollars	
Crédit d'impôt recherche	14 496	20 900
Autres subventions	-	-
Total	14 496	20 900

Au 31 décembre 2023, les créances liées au crédit d'impôt recherche comprennent 5,6 millions de dollars au crédit d'impôt recherche 2023, et 15 millions de dollars liés à des exercices antérieurs.

En décembre 2018, un contrôle fiscal sur le crédit impôt recherche français a été initié sur les années 2014, 2015, 2016 et 2017. En janvier 2022, le tribunal a donné raison à la demande de Celectis de recevoir les montants dus au titre de 2017 et 2018. En février 2022, ces montants ont été reçus, pour 0,8 million de dollars. Au 15 mars 2022, les autorités fiscales ont fait appel de cette décision auprès de la Cour d'Appel Administrative de Paris et demandé que cette décision soit retournée. Le 18 mai 2022, la Société a transmis ses observations en défense. Le 13 décembre 2023, suite à une audience du 29 novembre 2023, la Cour d'Appel Administrative de Paris a infirmé la décision de la Cour Administrative de Paris du 3 février 2022 et ordonné le remboursement de 0,7 million de dollars.

Au 31 décembre 2022, les créances liées au crédit d'impôt recherche comprennent 6,7 millions de dollars au crédit d'impôt recherche 2022, et 7,2 millions de dollars liés à des exercices antérieurs.

11.3 Autres actifs courants

	A la date du	
	31-déc-22	31-déc.-23
	en milliers de dollars	
TVA déductible	1 140	1 414
Créance d'impôt sur les sociétés	-	192
Charges constatées d'avance	6 233	5 716
Créances sociales et fiscales	1 166	55
Charges différées et autres actifs courants	538	345
Total autres actifs courants	9 078	7 722

Les avances et acomptes versés sont constitués principalement d'avances faites à nos sous-traitants au titre de travaux de recherche et développement. Elles correspondent principalement à des acomptes versés à des fournisseurs de matières premières biologiques et à des tiers participant à la fabrication de produits.

Au cours des exercices 2023 et 2022, nous avons versé des avances pour certaines charges liées à la production des candidats médicaments UCART123, UCART22 et UCART20x22 pour lesquels les livraisons sont prévues au cours des prochains mois et aussi des coûts relatifs aux assurances ou aux loyers.

Note 12. Actifs financiers courants et trésorerie et équivalents de trésorerie

A la date du 31 décembre 2022

	<u>Valeur comptable</u>	<u>Gain/(Perte) latent(e)</u>	<u>Juste valeur estimée</u>
	en milliers de dollars		

Actifs financiers courants	7 907	-	7 907
Trésorerie et équivalents de trésorerie	89 789	-	89 789
Actifs financiers courants et Trésorerie et équivalents de trésorerie	97 697	-	97 697

A la date du 31 décembre 2023

	<u>Valeur comptable</u>	<u>Gain/(Perte) latent(e)</u>	<u>Juste valeur estimée</u>
	en milliers de dollars		

Actifs financiers courants	67 107	-	67 107
Trésorerie et équivalents de trésorerie	136 708	-	136 708
Actifs financiers courants et Trésorerie et équivalents de trésorerie	203 815	-	203 815

12.1 Actifs financiers courants

Au 31 décembre 2023, nos actifs financiers courants se composent d'un dépôt de 15,0 millions de dollars à terme de plus de trois mois qui ne requière pas, d'après IAS7, la qualification en équivalents de trésorerie, un instrument financier dérivé de 42,7 millions lié à l'Accord d'Investissement Additionnel avec AstraZeneca et un investissement de 9,4 millions de dollars dans Cibus à sa juste valeur. Il n'y a pas de comptes de trésorerie bloqués à court-terme dans les actifs financiers courants.

Au 31 décembre 2022, les actifs financiers courants comprenaient la note convertible de Cytovia, évaluée à sa juste valeur pour 7,9 millions de dollars. Il n'y avait pas de comptes de trésorerie bloqués à court-terme dans les actifs financiers courants, le seul compte de trésorerie bloqué à court-terme était constitué de dépôts pour garantir une cession-bail de mobilier et d'équipement de Calyxt pour 0,2 million de dollars, et était inclus dans les actifs détenus en vue d'être cédés.

Note convertible Cytovia

Le 12 février 2021, nous avons conclu un accord de collaboration de recherche et de licence non exclusive avec Cytovia (l'"Accord Cytovia") pour développer des cellules souches pluripotentes induites (iPSC) dérivées de cellules Natural Killer (NK) et des cellules CAR-NK éditées avec notre TALEN.

Lors de la signature de l'accord Cytovia, la société a enregistré une créance à recevoir et des revenus de licence connexes de 20 millions de dollars. Les conditions de Cytovia n'ayant pas été remplies au 31 décembre 2021, la note convertible a été convertie en créances au 31 décembre 2021. En avril 2022, dans le cadre de la conclusion par Cytovia d'un accord définitif de regroupement d'entreprises avec une Special Purpose Acquisition Company ("SPAC") cotée en bourse, nous avons conclu un amendement à l'Accord Cytovia, en vertu duquel nous avons reçu une note convertible de 20 millions de dollars en paiement de la Contrepartie initiale de la collaboration. Les termes de la note convertible prévoyaient (i) la conversion en actions ordinaires de la société combinée à l'achèvement du regroupement d'entreprises ou, (ii) dans certaines circonstances, notre capacité à choisir d'être payé en espèces au plus tard le 31 décembre 2022. Puisque la "SPAC" n'a pas eu lieu et les conditions de conversion de la note n'ont pas été atteintes, nous avons conclu avec Cytovia l'amendement et la réémission de la note, entré en vigueur le 22 décembre 2022.

La note modifiée et amendée prévoit une conversion automatique en actions ordinaires de Cytovia dans le cas de certaines transactions fondamentales en vertu desquelles Cytovia deviendrait une société cotée en bourse et une conversion au choix de Collectis dans le cadre de certaines autres transactions de financement, lors d'une vente de la société et à l'échéance finale. Dans chaque cas, cette conversion est soumise à un plafond de propriété de 9,9 %, le solde pouvant être émis sous la forme de bons de souscription préfinancés. Entre autres changements, la note modifiée et amendée augmente le taux d'intérêt applicable à la note à 10 % par an, sous réserve d'une majoration de 10 % en cas de survenance et de maintien d'un cas de défaut, prévoit le remboursement de 50 % de l'encours le 30 avril 2023 et reporte la date d'échéance finale pour le remboursement de l'encours restant au 30 septembre 2023. Le 30 avril 2023, nous avons signé un nouvel amendement afin que 100% de la note convertible soit due à l'échéance finale le 30 juin 2023.

A l'échéance le 30 juin 2023, nous n'avons pas choisi de convertir l'obligation convertible en actions de la série d'actions privilégiées de premier rang de Cytovia alors en circulation et, par conséquent, l'encours de l'obligation est automatiquement devenu exigible et payable en totalité en espèces par Cytovia pour un montant de 22,4 millions de dollars, qui comprend le principal de 20 millions de dollars et 2,4 millions de dollars d'intérêts courus et impayés

depuis l'émission de la note convertible en avril 2022. Cytovia n'a pas payé ce montant, qui reste dû et payable, et la note continue de produire des intérêts pendant la durée de ce défaut, avec application d'une majoration de 10 % des intérêts.

La créance relative à la note a été classée en actif financier évalué à sa juste valeur au compte de résultat au 30 septembre 2023. Le fait que Cytovia soit en défaut de paiement modifie significativement les flux de trésorerie associés à cet actif, principalement parce qu'il n'est plus remboursable qu'en trésorerie et non plus en actions de Cytovia. Nous considérons que les critères de décomptabilisation de cet actif financier sont remplis au 30 juin 2023 et nous avons donc décomptabilisé cet actif et comptabilisé un nouveau, sur la base de ses nouvelles caractéristiques.

Le nouvel actif est un actif financier payable uniquement en trésorerie, comprenant un principal et des intérêts. Nous avons l'intention de conserver cet actif jusqu'à ce qu'il soit remboursé par Cytovia. Le remboursement est dû lors de la comptabilisation initiale. Ce nouvel actif est donc classé comme un actif financier courant, initialement comptabilisé à sa juste valeur et ultérieurement évalué à son coût amorti.

Lors de la comptabilisation initiale, étant donné que ce nouvel actif peut être analysé comme un actif déprécié, nous avons inclus dans la juste valeur estimée de l'actif les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'actif. La juste valeur estimée de l'actif au 30 juin 2023 était de 1,1 million de dollars.

Les pertes de crédit attendues ont été estimées sur la base d'estimations historiques et prospectives, y compris (i) nos négociations en cours avec Cytovia sur la restructuration de notre accord, et (ii) notre évaluation de la solvabilité de Cytovia sur la base de notre historique avec Cytovia et du marché actuel du financement de la biotechnologie, en particulier pour les entreprises travaillant sur les cellules souches pluripotentes. Sur la base de ces informations, nous avons élaboré des scénarios de recouvrement pour lesquels la perte attendue dans chaque scénario a été pondérée par la probabilité que le scénario se produise.

Le 30 novembre 2023, compte tenu de la progression insuffisante de nos négociations avec Cytovia et leur incapacité à payer les montants dus ou à devoir d'après la note, nous avons notifié la résiliation du contrat à Cytovia. D'après les termes de la lettre de résiliation, Cytovia n'est plus autorisé à utiliser les licences et droits octroyés dans le cadre de l'Accord, mais demeure redevable du montant dû de la note et pour lequel Cytovia est en défaut.

Compte tenu des nouveaux développements depuis le 30 juin 2023, dont la lettre de résiliation de l'Accord, la fin des négociations avec Cytovia, les ressources et options de financement de Cytovia et notre capacité à recouvrer la créance, nous n'avons plus d'attente raisonnable d'obtenir le paiement au 31 décembre 2023. Nous avons donc comptabilisé en pertes la totalité de l'actif.

Cela représente une perte nette de 7,9 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, composée de l'impact de la décomptabilisation de l'actif initial et de la comptabilisation du nouvel actif le 30 juin 2023 pour 6,8 millions de dollars, et de l'impact de l'augmentation des pertes de crédit attendues depuis le 30 juin 2023 pour 1,1 million de dollars. Nous avons comptabilisé cette perte en résultat, dans les charges financières.

Investissement Additionnel AstraZeneca

Le traitement comptable de l'Accord d'Investissement Additionnel ("AIA") est détaillé dans la note 2.6 des états financiers "Traitement comptable des transactions significatives de la période".

À la comptabilisation initiale, l'AIA donne lieu à la comptabilisation d'un dérivé financier évalué à sa juste valeur de 48,4 millions de dollars. La juste valeur de cet instrument a été réévaluée le 31 décembre 2023 et s'élève à 42,7 millions de dollars. La différence dans l'évaluation de la juste valeur a été comptabilisée dans les charges financières pour 5,7 millions de dollars.

12.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principe comptable

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus afin de répondre aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Les équivalents de trésorerie sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de comptes de caisse, de comptes bancaires, de valeurs mobilières de placement et de dépôts à terme qui répondent à la définition d'équivalent de trésorerie. Les équivalents de trésorerie sont évalués à leur juste valeur à la clôture de chaque exercice.

Détail de la trésorerie et équivalents de trésorerie

	A la date du	
	31-déc-22	31-déc.-23
	\$ in thousands	
Disponibilités	65 012	81 708
Valeurs mobilières de placement	13 578	-
Dépôts à terme	11 200	55 000
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie	89 789	136 708

Les SICAV de trésorerie produisent des intérêts et sont disponibles du jour au lendemain. Les dépôts à terme sont basés sur des échéances à moins de trois mois ou sont immédiatement disponibles selon des termes fixés, et sont sujets à un risque insignifiant de changement de valeur.

Note 13. Passifs financiers

13.1 Détail des passifs financiers

	A la date du	
	31-déc-22	31-déc.-23
	en milliers de dollars	
Avances remboursables	-	1 448
Dettes de loyer	49 358	42 948
Prêt Garanti par l'Etat	13 569	8 950
Emprunt BEI	-	18 046
Bons de souscription d'actions BEI	-	7 797
Autres dettes financières non courantes	6 962	12 884
Dettes financières non-courantes et dettes de loyer non-courantes	69 889	92 073
Dettes de loyer	7 872	8 502
Prêt Garanti par l'Etat	4 972	5 162
Autres dettes financières courantes	116	126
Dettes financières courantes et dettes de loyer courantes	12 960	13 790
Fournisseurs et comptes rattachés	21 456	19 069
Autres passifs courants	13 179	10 219
Total passifs financiers	117 484	135 151

Autres dettes financières non-courantes

Au 31 décembre 2023, les autres passifs financiers non courants sont composés d'un emprunt de 1,1 million de dollars pour financer les aménagements dans nos locaux à New York, d'un préfinancement du Crédit d'Impôt Recherche par BPI reçu en juin 2022 de 5,5 millions d'euros représentant un passif financier non courant de 6,1 millions de dollars, et d'un nouveau préfinancement du Crédit d'Impôt Recherche par BPI reçu en août 2023 de 5,3 millions d'euros, représentant un passif financier non courant de 5,9 millions de dollars. Au 31 décembre 2022, les autres passifs financiers non courants étaient de même nature et de même montant, à l'exception du préfinancement du Crédit d'Impôt Recherche reçu en août 2023.

Prêt Garanti par l'Etat

Le Prêt Garanti par l'Etat ("PGE") correspond à l'obtention par Collectis d'un prêt de 18,5 millions d'euros (ou 20,4 millions de dollars selon le taux de conversion du 31 décembre 2023) d'un syndicat bancaire formé par HSBC, la Société Générale, la Banque Palatine et Bpifrance sous la forme d'un PGE. A l'initiative du gouvernement français pour soutenir les entreprises pendant la crise du COVID-19, le PGE est un emprunt bancaire avec un taux d'intérêt fixe allant de 0,31% à 3,35%. Après deux années de paiement des intérêts uniquement, l'emprunt est remboursé sur une période maximale de 4 ans à compter de la date de prorogation demandée par la société. Le gouvernement français garantit 90% du capital emprunté. Au 31 décembre 2023, le passif courant lié au Prêt Garanti par l'Etat s'élève à 5,2 millions de dollars et le passif non courant s'élève à 9,0 millions de dollars.

Avance remboursable BPI

Le 8 mars 2023, nous avons signé un accord de subvention et d'avance remboursable avec BPI pour soutenir partiellement l'un de nos programmes de R&D qui correspond à UCART 20x22 et aux activités CMC connexes. Conformément à cet accord, nous avons reçu le 19 juin 2023 une avance remboursable de 0,9 million de dollars pour le premier versement. Le 6 octobre 2023, nous avons reçu un deuxième versement de 1,9 million de dollars.

Cette avance sera remboursée à BPI sur une période de 3 ans à compter du 31 mars 2028. Le montant remboursé sera égal au principal ajusté à la hausse par un effet d'actualisation au taux annuel de 3,04%, conformément au principe de la Commission européenne en matière d'aides d'Etat. Le montant de cet ajustement d'actualisation devrait être de 0,6 million de dollars et le montant total à rembourser de 3,4 millions de dollars.

L'avance remboursable de BPI peut être analysée comme un prêt public tel que défini par l'IAS 20. Ce prêt étant assorti d'un taux d'intérêt inférieur à celui du marché, nous évaluons la juste valeur du prêt en utilisant un taux d'intérêt du marché et nous comptabilisons la différence en subvention. Sur la base d'un taux de marché de 16,1% pour le premier versement et 15,2% pour le deuxième, déterminé en utilisant la marge de crédit observée pour les prêts contractés par Collectis sur une durée comparable, nous avons évalué la juste valeur de ce prêt à 1,4 million de dollars, par différence avec les 2,8 millions de dollars perçus, nous avons constaté une subvention de 1,4 million de dollars. Le prêt est par la suite évalué au coût amorti.

Emprunt Banque Européenne d'Investissement (« BEI »)

Le 28 décembre 2022, nous avons conclu un contrat de financement avec la BEI pour un montant pouvant aller jusqu'à 40,0 millions d'euros de prêts afin de soutenir nos activités de recherche et de développement pour faire progresser notre portefeuille de produits candidats de thérapie cellulaire allogénique en oncologie (les « activités de R&D »). Le contrat prévoit un financement en trois tranches, comme suit (i) une première tranche de 20,0 millions d'euros (« Tranche A »), (ii) une deuxième tranche de 15,0 millions d'euros (« Tranche B ») et (iii) une troisième tranche de 5,0 millions d'euros (« Tranche C »), chacune ne pouvant être libérée qu'en totalité. Chacune de nos filiales garantit nos obligations dans le cadre du contrat de financement. Le 30 mars 2023, la Société et la BEI ont conclu un accord de souscription de bons de souscription à émettre par Collectis SA, comme l'exige le contrat de financement.

Le 28 mars 2023, la Société a émis 2 779 188 BSA de tranche A au profit de la BEI, conformément aux termes de la 11e résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2022 et aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, représentant 5,0 % du capital social en circulation de la Société à leur date d'émission. Le prix d'exercice des bons de souscription de la Tranche A est égal à 1,92 €, correspondant à 99% du prix moyen pondéré par le volume par action des actions ordinaires de la Société sur les 3 derniers jours de bourse précédant leur émission. La tranche A arrivera à échéance six ans après sa date de décaissement. Les intérêts sur la tranche A seront payés en nature, seront capitalisés annuellement en augmentant le montant principal de la tranche A, et s'accumuleront à un taux égal à 8 % par an. La BEI a procédé au paiement des 20 millions d'euros le 17 avril 2023.

Le 4 avril 2023, Collectis a annoncé la libération de la première tranche de 20 millions d'euros relative au contrat de financement avec la BEI. Le décaissement de la Tranche A était soumis, entre autres conditions, à (i) l'émission d'un nombre déterminé de bons de souscription d'actions au profit de la BEI (les " Bons de souscription d'actions de la Tranche A ") et (ii) la réalisation de certaines étapes de développement clinique par un licencié de Collectis, et, au 4 avril 2022, chacune des conditions (i) et (ii) avait été satisfaite.

Chaque bon de souscription d'action BEI donnera droit à une action ordinaire de la société en échange du prix d'exercice (sous réserve des ajustements et des dispositions anti-dilution applicables). Le prix d'exercice des bons de souscription d'actions BEI sera égal à 99 % du prix moyen pondéré par action de la Société au cours des trois derniers jours de bourse précédant leur émission. Les bons de souscription d'actions BEI relatifs à la tranche B et à la tranche C ne peuvent être émis que si la Société choisit de percevoir ces tranches.

Les bons de souscription d'actions BEI expirent au vingtième anniversaire de leur date d'émission, date à laquelle les bons de souscription d'actions BEI non exercés seront automatiquement considérés comme nuls et nonavenus. Tout bon de souscription d'action BEI en circulation deviendra exerçable à la suite de la première des éventualités suivantes : (i) un changement de contrôle, (ii) la date d'échéance de la Tranche A, (iii) une offre publique d'achat approuvée par le conseil d'administration de la Société, (iv) une vente de la totalité ou de la quasi-totalité de certains actifs de Collectis et de ses filiales, (v) l'annulation de la dette de Collectis et de ses filiales (i.e. tout remboursement obligatoire en vertu du Contrat de financement ou tout paiement volontaire supérieur à 75% de toute Tranche) au titre d'une ou plusieurs Tranches, ou (vi) la réception d'une demande écrite de remboursement de la part de la BEI en lien avec un cas de défaut en vertu du Contrat de financement (chacun étant un " Événement d'exercice ").

Après tout événement d'exercice et jusqu'à l'expiration des bons de souscription d'action BEI applicables, la BEI peut exercer une option de vente par laquelle elle peut exiger de la Société qu'elle rachète tout ou partie des bons de souscription d'actions BEI alors exerçables mais non encore exercés. L'exercice de cette option de vente se ferait à la juste valeur marchande des bons de souscription d'actions BEI, sous réserve d'un plafond égal au montant total en principal déboursé par la BEI en vertu du contrat de financement au moment de l'option de vente, diminué de certains montants remboursés, au moment de l'exercice de l'option de vente.

En outre, dans le cas d'une offre publique d'achat émanant d'un tiers ou d'une vente de toutes les actions en circulation de la Société à une personne ou à un groupe de personnes agissant de concert, la Société, sous réserve de certaines conditions, notamment la vente par certains actionnaires de toutes leurs actions et autres titres, aura le droit de racheter la totalité, et pas moins que la totalité, des bons de souscription d'actions BEI, à un prix égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : (a) 0,3 fois le montant déboursé par la BEI en vertu du contrat de financement au moment de l'exercice de l'option de vente, diminué de certains montants remboursés, au moment de l'exercice de l'option de vente. 3 fois le montant déboursé par la BEI au titre du contrat de financement, divisé par le nombre total de bons de souscription d'actions BEI émis (diminué du nombre de bons de souscription d'actions BEI exercés), et (b) la juste valeur marchande des bons de souscription d'actions BEI.

La Société dispose d'un droit de préemption pour racheter les bons de souscription d'actions BEI qui sont proposés à la vente à un tiers dans les mêmes conditions que l'offre de ce tiers, étant entendu que ce droit de préemption ne s'applique pas si la vente envisagée a lieu dans le cadre d'une offre publique d'achat lancée par un tiers.

Le contrat de financement et le contrat de bons de souscription d'actions sont des contrats distincts car leur maturité est différente et les bons de souscription d'actions sont transférables (sous réserve de certaines conditions). Par conséquent, les bons de souscription sont comptabilisés séparément du prêt.

Le prêt de 20,0 millions d'euros de la tranche A est classé comme un passif financier évalué au coût amorti. Lors de la comptabilisation initiale, c'est-à-dire le 17 avril 2023, la juste valeur de ce prêt comprenait 0,3 million de dollars de coûts de transaction et la juste valeur de 5,2 millions de dollars des bons de souscription (voir ci-dessous Instruments dérivés), étant donné que les bons de souscription font partie de la contrepartie donnée à BEI. La juste valeur initiale du prêt est de 16,2 millions de dollars. Le prêt est ensuite évalué au coût amorti, le taux d'intérêt effectif du prêt étant de 13,4 %.

Instruments dérivés – Bons de souscription d'actions BEI

Les bons de souscription d'actions de la Tranche A émis en faveur de la BEI dans le cadre du décaissement de la tranche A sous la forme de 2 779 188 bons de souscription d'actions (" BSA ") sont des instruments dérivés.

En raison des termes et conditions de l'option de vente de la BEI, nous considérons que l'option de vente et les bons de la Tranche A doivent être traités comme un seul dérivé composé intégré.

En raison des termes et conditions de l'option d'achat de la Société, nous considérons qu'il est très peu probable que l'exercice de l'option d'achat ait lieu. En conséquence, l'option d'achat a été évaluée à zéro et n'est pas comptabilisée.

La règle "fixe pour fixe" de l'IAS 32, qui stipule que les dérivés doivent être classés en tant que capitaux propres s'ils ne peuvent être réglés que par la remise d'un nombre fixe d'actions en échange d'un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier, n'est pas respectée car il existe une option de règlement qui peut aboutir à l'échange d'un nombre variable d'actions pour un prix variable dans le cas de l'exercice d'une option de vente.

Comme il ne s'agit pas d'instruments de capitaux propres, les bons de souscription d'actions de la Tranche A et l'option de vente qui y est attachée doivent être classés comme un passif financier et seront évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

La juste valeur des bons et de l'option de vente a été estimée en utilisant l'approche de Longstaff-Schwartz. Compte tenu de ses paramètres non observables, cet instrument financier est considéré comme un dérivé de niveau 3.

Cette approche est la plus appropriée pour estimer la valeur des options American (qui peuvent être exercées à tout moment à partir d'un événement d'exercice jusqu'à l'échéance) avec des conditions d'exercice complexes (la BEI peut exercer les bons de souscription sur la base du prix au comptant de l'action Collectis ou exercer l'option de vente sur la base du prix moyen des actions sur 90 jours).

L'approche de Longstaff Schwartz est également basée sur la valeur du prix de l'action sous-jacente à la date d'évaluation, la volatilité observée du prix historique de l'action de la société et la durée de vie contractuelle des instruments.

Les hypothèses et les résultats de l'évaluation des bons de souscription d'actions sont détaillés dans les tableaux suivants :

	Bons de souscription d'actions Tranche A
Date d'attribution *	17/04/2023
Date d'expiration	17/04/2043
Nombre d'options attribuées	2 779 188
Nombre d'actions exerçables par option	1
Prix d'exercice en euros	1,92
Méthode d'évaluation	Longstaff Schwartz

**La date d'attribution retenue est la date de perception de la Tranche A comme énoncé dans le contrat.*

	Bons de souscription d'actions Tranche A	
	A la date du 17 avril 2023	A la date du 31 décembre 2023
Nombre d'options attribuées	2 779 188	2 779 188
Cours de l'action (en euros)	1,87	2,76
Durée de vie moyenne des options (en années)	20	19,55
Volatilité attendue	81,3%	67,6%
Plafond de l'option de vente (en milliers d'euros)	7 196	8 256
Taux sans risque	2,9%	2,5%
Dividendes attendus	0,0%	0,0%
Juste valeur par option (en euros par option)	1,73	2,54
Juste valeur en milliers de dollars	5 280	7 797

La variation de la juste valeur des bons de souscription de la tranche A de 2,5 millions de dollars entre la comptabilisation initiale et le 31 décembre 2023 a été comptabilisée dans les produits financiers.

Nous avons conduit des analyses de sensibilité de la volatilité attendue. Comme les tableaux ci-dessous le montrent, la sensibilité de la juste valeur en fonction de la volatilité attendue est non significative :

A la date du 17 avril 2023	Juste valeur en milliers de dollars
Volatilité attendue -5%	5 261
Volatilité attendue	5 280
Volatilité attendue +5%	5 286

A la date du 31 décembre 2023	Juste valeur en milliers de dollars
Volatilité attendue -5%	7 690
Volatilité attendue	7 797
Volatilité attendue +5%	7 871

13.2 Echancier des passifs financiers

A la date du 31 décembre 2023	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
		en milliers de dollars		
Dettes de loyer	51 450	8 502	28 369	14 579
Dettes financières	54 413	5 289	21 862	27 263
Emprunts et dettes financières	105 863	13 790	50 230	41 842
Fournisseurs et comptes rattachés	19 069	19 069	-	-
Autres passifs courants	10 219	10 219	-	-
Total passifs financiers	135 151	43 078	50 230	41 842

A la date du 31 décembre 2022	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
		en milliers de dollars		
Dettes de loyer	57 230	7 872	26 412	22 946
Dettes financières	25 619	5 088	19 947	584
Emprunts et dettes financières	82 849	12 960	46 359	23 530
Fournisseurs et comptes rattachés	21 456	21 456	-	-
Autres passifs courants	13 179	13 179	-	-
Total passifs financiers	117 484	47 595	-	-

Note 14. Autres passifs courants

	A la date du	
	31-déc-22	31-déc.-23
	en milliers de dollars	
TVA à payer	3 058	-
Provisions liées aux charges de personnel	9 421	9 368
Autres	700	852
Total autres passifs courants	13 179	10 219

Les provisions liées aux charges de personnel concernent les primes annuelles, les provisions pour congés payés et les charges sociales sur attributions d'options de souscription d'actions.

La baisse des autres passifs courants de 3,0 millions de dollars entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 est liée au paiement en 2023 de la TVA collectée en 2022 sur une facture d'étape adressée à notre client Servier.

Note 15. Revenus et produits différés

Détail des Revenus et produits différés

	A la date du	
	31-déc-22	31-déc.-23
	en milliers de dollars	
Revenus différés et passifs sur contrats	59	110 325
Total produits constatés d'avance	59	110 325

Au 31 décembre 2023, les revenus différés et passifs sur contrats incluent un paiement initial de 25 millions de dollars reçu en novembre 2023 dans le cadre de l'Accord de Collaboration et de Recherche conjointe avec AstraZeneca et 84,1 millions de dollars réalloués de l'Accord d'Investissement Initial ("AII") et l'Accord d'Investissement Additionnel ("AIA") avec AstraZeneca.

Le traitement comptable de l'Accord de Collaboration, l'AII et l'AIA est détaillé dans la note 2.6 de nos états financiers "Traitement comptable des transactions significatives de la période".

Note 16. Capital

16.1 Evolution du capital social

Principe comptable

En général, chaque actionnaire a droit à un vote par action à toute assemblée des actionnaires. Toutefois, nos statuts prévoient que toutes les actions détenues sous forme nominative depuis plus de deux ans bénéficieront d'un droit de vote double. Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres.

Nature des mouvements	Capital social	Prime	Nombre	Valeur
		d'émission	d'actions	nominale
en milliers de dollars				
				en dollars
Au 1er janvier 2021	2 785	872 134	42 780 186	0.05
Augmentation de capital (ATM)	143	46 811	2 415 630	-
Emission d'actions (BSA, BSPCE, option de souscription d'action et attributions gratuites d'actions)	17	5 597	288 494	-
Charge liée aux rémunérations fondées sur les actions (sans impact sur la trésorerie)	-	12 497	-	-
Coûts de transaction	-	(2 316)	-	-
Autres mouvements	-	(27)	-	-
Au 31 décembre 2021	2 945	934 696	45 484 310	0.05
Au 1er janvier 2022	2 945	934 696	45 484 310	0.05
Coûts de transaction liés à l'augmentation de capital	-	-	-	-
Emission d'actions (BSA, BSPCE, option de souscription d'action et attributions gratuites d'actions)	10	-	191 658	-
Charge liée aux rémunérations fondées sur les actions (sans impact sur la trésorerie)	-	8 071	-	-
Autres mouvements	-	(359 076)	-	-
Au 31 décembre 2022	2 955	583 122	45 675 968	0.05
Au 1er janvier 2023	2 955	583 122	45 675 968	0.05
Augmentation de capital	1 401	68 584	25 907 800	-
Coûts de transaction liés à l'augmentation de capital	-	(2 049)	-	-
Emission d'actions (BSA, BSPCE, option de souscription d'action et attributions gratuites d'actions)	9	-	167 433	-
Charge liée aux rémunérations fondées sur les actions (sans impact sur la trésorerie)	-	7 086	-	-
Autres mouvements	-	(133 958)	-	-
Au 31 décembre 2023	4 365	522 785	71 751 201	0.05

Evolution du capital en 2023

- Au cours de l'année close le 31 décembre 2023, 9 907 800 actions ont été émises par voie d'augmentation de capital pour un produit brut de 24,8 millions de dollars.
- Le 6 novembre 2023, 16 000 000 actions ont été émises suite à la signature d'un Accord d'Investissement Initial ("AII") avec AstraZeneca de 80 millions de dollars, soit 5 dollars l'action. A l'issue du règlement-livraison des actions nouvelles, AstraZeneca détient environ 22% du capital de la Société et 21% des droits de vote, a le droit de proposer un censeur au conseil d'administration de Cellectis, et a le droit de participer au prorata aux futures offres d'actions ou autres titres de capital de Cellectis. Suite à l'analyse d'interdépendance des deux accords, une portion des produits reçus de l'AII pour un montant de 35,7 millions de dollars, a été réallouée à l'Accord de Collaboration de Recherche ("AZ JRCA") avec AstraZeneca et incluse dans le prix de transaction de l'accord de collaboration. Ainsi, 35,7 millions de dollars ont été déduits de la prime d'émission qui aurait été comptabilisée sans réaffectation, et comptabilisés en tant que produits différés. La prime d'émission liée à cette opération, après réallocation à l'AZ JRCA et conversion au 31 décembre 2023, représente 44,9 millions de dollars. De plus amples détails sur l'interdépendance entre les contrats sont fournis dans la Note 2.6 des états financiers dans la partie "Traitement comptable des transactions significatives de la période".
- Les coûts de transaction comptabilisés en réduction de la prime d'émission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 correspondent aux frais d'émission de 1,4 million de dollars encourus en 2023 dans le cadre de l'augmentation de capital de Cellectis (en plus des frais de 0,6 million de dollars encourus et

déduits des capitaux propres au quatrième trimestre 2022) et aux frais d'émission de 0,6 million de dollars liés à l'investissement initial d'AstraZeneca.

- Lors de l'assemblée générale annuelle du 27 juin 2023, les actionnaires, conformément à la loi française, ont approuvé la réallocation de 134,0 millions de dollars de report à nouveau débiteur en prime d'émission. Cette transaction n'a aucun impact sur le total des capitaux propres, du résultat global, des actifs (y compris la trésorerie) et des passifs.

Evolution du capital en 2022

- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, 191 658 actions gratuites ont été converties en actions ordinaires.
- Au cours de l'Assemblée Générale des actionnaires, le 28 juin 2022, le Conseil d'Administration, conformément à la Loi Française, a approuvé la réallocation de 359,1 millions de dollars de report à nouveau débiteur en prime d'émission. Cette transaction n'a aucun impact sur le total des capitaux propres, du résultat global des actifs (y compris la trésorerie) et des passifs.
- Les coûts de transaction correspondent aux coûts relatifs au programme de financement At-The-Market (« ATM ») de Collectis sur le NASDAQ et ont été comptabilisés en diminution de la prime d'émission, en anticipation des émissions d'actions prévues en 2023.

Evolution du capital en 2021

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, 2 415 630 actions ont été émises suite au programme de financement At-The-Market (« ATM ») de Collectis et 256 494 actions ont été émises résultant de l'exercice de bons de souscription d'actions et d'options de souscription d'actions, 2,3 millions de dollars de coûts d'émission relatifs au programme de financement ATM de Collectis a été comptabilisé en déduction de la prime d'émission, conjointement à l'émission d'actions qui a eu lieu en avril 2021 et 32 000 actions gratuites ont été converties en 32 000 actions ordinaires.

BSA 2011 :

Le 28 octobre 2011, utilisant une délégation de pouvoir accordée par l'Assemblée Générale tenue le même jour, nous avons émis 12 195 113 BSA (Bons de Souscription d'Actions) aux actionnaires de l'époque avec un ratio d'un BSA pour une action. La date limite d'exercice de ces BSA était fixée au 28 octobre 2014. A l'issue de cette opération nous avons émis 1 470 836 actions nouvelles correspondant à des fonds de 16,4 millions de dollars.

Droits de vote

Si un actionnaire détient ses actions avec une gestion au nominal depuis plus de deux ans, ces actions sont alors assorties d'un droit de vote double.

- Au 31 décembre 2023, nous avons 71 751 201 actions ordinaires en circulation, dont 5 935 517 étaient assorties d'un droit de vote double.
- Au 31 décembre 2022, nous avons 45 675 968 actions ordinaires en circulation, dont 6 067 096 étaient assorties d'un droit de vote double.
- Au 31 décembre 2021, nous avons 45 484 310 actions ordinaires en circulation, dont 5 601 472 étaient assorties d'un droit de vote double.

En dehors de cela, aucune action ordinaire n'est assortie d'un droit de vote préférentiel ni d'aucune restriction.

16.2 Paiements fondés sur des actions

Les souscriptions d'actions consistent en bon de souscription d'action (BSA) attribués aux membres de notre conseil d'administration et à nos consultants.

Les titulaires d'options et de BSA peuvent souscrire à une émission d'actions de Collectis à un prix d'exercice déterminé.

Date	Type	Nombre d'actions / d'options au 01/01/2023	Nombre d'actions / d'options attribuées	Nombre d'actions / d'options acquises	Nombre d'actions / d'options perdues	Nombre d'actions / d'options en cours au 31/12/2023	Maximum d'actions / d'options	Nombre d'actions / d'options exerçables au 31/12/2023	Prix d'exercice par action
24/03/2015	Options de souscription	1 351 904	-	-	15 078	1 336 826	1 336 826	1 336 826	38,45
27/03/2015	BSA	130 000	-	-	80 000	50 000	50 000	50 000	38,45
18/05/2015	BSA	50 000	-	-	50 000	-	-	-	29,58
08/09/2015	BSA	224 200	-	-	150 000	74 200	74 200	74 200	28,01
08/09/2015	Options de souscription	1 317 300	-	-	16 300	1 301 000	1 301 000	1 301 000	27,55
14/03/2016	BSA	147 025	-	-	80 350	66 675	66 675	66 675	27,37
14/03/2016	Options de souscription	1 264 867	-	-	3 531	1 261 336	1 261 336	1 261 336	22,44
28/10/2016	BSA	145 000	-	-	77 000	68 000	68 000	68 000	18,68
28/10/2016	Options de souscription	1 444 702	-	-	4 056	1 440 646	1 440 646	1 440 646	17,90
11/10/2017	BSA	200 000	-	-	120 000	80 000	80 000	80 000	24,34
11/10/2017	Options de souscription	665 000	-	-	-	665 000	665 000	665 000	22,57
08/10/2018	Options de souscription	5 000	-	-	-	5 000	5 000	5 000	24,80
24/04/2019	Options de souscription	926 291	-	-	7 000	919 291	919 291	919 291	18,25
06/11/2019	Options de souscription	30 000	-	-	-	30 000	30 000	30 000	11,06
20/07/2020	Options de souscription	17 000	-	-	-	17 000	17 000	13 812	15,12
05/08/2020	Options de souscription	134 000	-	-	5 000	129 000	129 000	104 811	14,62
11/09/2020	Options de souscription	45 000	-	-	-	45 000	45 000	36 562	14,36
14/10/2020	Actions gratuites	188 418	-	167 433	20 985	-	-	-	22,45
05/11/2020	Options de souscription	20 500	-	-	-	20 500	20 500	15 375	14,62
04/03/2021	Options de souscription	701 848	-	-	17 501	684 347	684 347	470 568	19,44
05/03/2021	Actions gratuites	16 500	-	-	-	16 500	16 500	-	14,44
05/03/2021	Actions gratuites	230 567	-	-	12 865	217 702	217 702	-	12,69
13/04/2021	Options de souscription	27 465	-	-	-	27 465	27 465	18 596	16,07
12/05/2021	Actions gratuites	2 000	-	-	-	2 000	2 000	-	12,70
12/05/2021	Options de souscription	3 500	-	-	-	3 500	3 500	2 187	14,36
28/05/2021	Actions gratuites	141 325	-	-	1 300	140 025	140 025	-	12,38
28/05/2021	Options de souscription	25 000	-	-	-	25 000	25 000	15 625	12,69
30/09/2021	Actions gratuites	5 525	-	-	2 100	3 425	3 425	-	11,22
30/09/2021	Options de souscription	14 800	-	-	7 850	6 950	6 950	3 909	11,51
13/10/2021	Actions gratuites	4 500	-	-	-	4 500	4 500	-	8,29

13/10/2021 Options de souscription	9 000	-	-	-	9 000	9 000	4 500	10,29
25/11/2021 Actions gratuites	2 100	-	-	-	2 100	2 100	-	7,84
25/11/2021 Options de souscription	4 500	-	-	-	4 500	4 500	2 250	8,81
03/03/2022 Actions gratuites	243 259	-	-	6 197	237 062	237 062	-	2,74
03/03/2022 Options de souscription	666 542	-	-	-	666 542	666 542	228 270	4,41
29/03/2022 Actions gratuites	1 900	-	-	-	1 900	1 900	-	4,09
29/03/2022 Options de souscription	3 400	-	-	-	3 400	3 400	1 487	3,96
24/05/2022 Actions gratuites	40 059	-	-	1 950	38 109	38 109	-	3,27
24/05/2022 Options de souscription	37 580	-	-	-	37 580	37 580	12 516	3,48
08/11/2022 Actions gratuites	30 000	-	-	-	30 000	30 000	-	2,37
08/11/2022 Options de souscription	70 000	-	-	-	70 000	70 000	23 100	2,34
19/12/2022 Actions gratuites	2 960	-	-	-	2 960	2 960	-	1,91
19/12/2022 Options de souscription	2 065	-	-	-	2 065	2 065	516	2,09
24/01/2023 Actions gratuites	-	340 750	-	21 645	319 105	319 105	-	3,09
24/01/2023 Options de souscription	-	1 417 321	-	-	1 417 321	1 417 321	-	3,17
22/03/2023 Actions gratuites	-	2 150	-	-	2 150	2 150	-	1,87
22/03/2023 Options de souscription	-	4 300	-	-	4 300	4 300	-	1,91
04/05/2023 Options de souscription	-	358 100	-	700	357 400	357 400	-	1,80
26/06/2023 Options de souscription	-	55 690	-	2 500	53 190	53 190	-	1,74
Total	10 592 602	2 178 311	167 433	703 908	11 899 572	11 899 572	8 252 058	

16.3 Intérêts minoritaires

Les actionnaires minoritaires détenaient une participation de 50,9% dans le capital de Calyxt au 31 décembre 2022 et une participation de 52,0% au 31 mai 2023. Ces intérêts minoritaires ont été générés lors de l'introduction en bourse de Calyxt puis lors de la réalisation des offres subséquentes de titres Calyxt et du programme ATM de Calyxt ainsi que par l'acquisition et l'exercice des attributions d'actions. Le 1er juin 2023, Calyxt a été déconsolidé, nous avons donc décomptabilisé les intérêts minoritaires de Calyxt.

Depuis le 1er juin 2023, il n'y a plus d'intérêts minoritaires car le groupe détient une participation de 100 % dans toutes les entités consolidées par intégration globale.

Note 17. Paiements fondés sur des actions

17.1 Détail des attributions d'options de souscriptions d'actions de Collectis

Les titulaires d'options de souscriptions et de bons de souscriptions d'actions peuvent souscrire à une émission d'actions de Collectis à un prix d'exercice déterminé lors de leur attribution.

La juste valeur des instruments de rémunération fondés sur des actions accordés est évaluée selon le modèle Black-Scholes. La détermination de la juste valeur à la date d'attribution des options selon un modèle d'évaluation des options est impactée par la juste valeur de nos actions ordinaires ainsi que par des hypothèses concernant un certain nombre d'autres variables complexes et subjectives. Ces variables comprennent la juste valeur de nos actions ordinaires, la durée de vie moyenne des options calculée avec la méthode simplifiée, la volatilité attendue du cours de l'action basée sur les cours historiques de l'action Collectis couvrant la durée de vie moyenne des options, les taux d'intérêts sans risque basés sur le rendement des obligations gouvernementales françaises de maturité équivalente à celle de la durée de vie moyenne des options. Nous n'avons jamais déclaré ou payé des dividendes et ne planifions pas de le faire dans un futur proche. En conséquence les dividendes attendus sont nuls.

Le prix d'exercice des options peut être de 100% ou plus de la juste valeur de l'action cotée sur les marchés Euronext Growth à Paris et Nasdaq aux Etats-Unis d'Amérique à la date d'attribution. A compter de la date d'attribution, les options sont généralement acquises progressivement sur une période de 4 ans et expirent au bout de 10 ans.

Options de souscription d'actions

La juste valeur des options de souscription d'actions attribuées et les hypothèses utilisées dans le modèle Black-Scholes pour la déterminer sont les suivantes :

	2022	2023
Juste valeur moyenne pondérée des options	1,31 €	1,65 €
Hypothèses :		
Taux d'intérêt sans risque	0,00% - 2,49%	2,45% - 2,75%
Nombre d'actions exerçables par option	1	1
Prix d'exercice	2,09€-7,22€	1,74€-3,17€
Juste valeur à la date d'attribution	1,91€-6,74€	1,70€-3,09€
Volatilité attendue	58,7% - 62,5%	63,7% - 64,4%
Durée de vie moyenne (en années)	6,03 - 6,15	6,03 - 6,15
Conditions d'acquisition	Présence et Performance ou Présence	Présence et Performance ou Présence
Durée d'acquisition	Progressive	Progressive

Nos conditions de performance sont d'ordre financier, de production ou clinique.

Suivi des attributions d'options de souscription d'actions :

	Nombre d'options exerçables	Prix d'exercice moyen pondéré par action (en €)	Nombre d'actions pouvant être émises	Prix d'exercice moyen pondéré par action (en €)	Durée de vie moyenne contractuelle restante (ans)
Au 31 décembre 2021	7 566 679	24,78	9 159 794	23,50	5,3
Attribuées	-	-	828 549	4,18	
Exercées	-	-	0	-	
Annulées	-	-	(1 201 079)	18,85	
Au 31 décembre 2022	7 400 519	24,58	8 787 264	22,31	4,6
Attribuées	-	-	1 835 411	2,86	
Exercées	-	-	-	-	
Annulées	-	-	(79 516)	22,86	
Au 31 décembre 2023	7 913 183	23,63	10 543 159	18,92	4,6

La charge liée aux rémunérations fondées sur des options de souscription d'actions était de 2,3 millions de dollars en 2023, 2,6 millions de dollars en 2022 et 5,1 millions de dollars en 2021.

Le 24 janvier 2023, le Conseil d'Administration a attribué 1 417 321 options de souscription d'actions. Pour les membres de la direction, la période d'acquisition des options est de quatre ans et les options sont soumises à des conditions de performance. Pour les autres bénéficiaires, la période d'acquisition pour les options est de quatre ans et sans conditions de performance.

Le 4 mai 2023, le Conseil d'Administration a attribué 358 100 options de souscription d'actions. Pour les membres de la direction, la période d'acquisition des options est de quatre ans et celles-ci sont soumises à des conditions de performance. Pour les autres bénéficiaires, la période d'acquisition pour les options est de quatre ans et sans conditions de performance.

Le 26 juin 2023, le Conseil d'Administration a attribué 55 690 options de souscription d'actions. La période d'acquisition des options est de quatre ans et sans conditions de performance.

Bons de souscription d'actions

La juste valeur des bons de souscription d'actions attribués et les hypothèses utilisées dans le modèle Black-Scholes pour la déterminer sont les suivants :

	2016	2017
Juste valeur moyenne pondérée des bons	9,33€	13,20 €
Hypothèses :		
Taux d'intérêt sans risque	0,00% - 0,04%	0.12%
Nombre d'actions exerçables par bon	1	1
Prix d'exercice	18,68€ - 27,37€	24,34 €
Juste valeur à la date d'attribution	16,42€ - 22,48€	24,95 €
Volatilité attendue	62,8% - 63,1%	64.70%
Durée de vie moyenne des bons	6,00	6,00
Conditions d'acquisition	Présence	Présence
Durée d'acquisition	Progressive	Progressive

Suivi des attributions de bons de souscription d'actions :

	Nombre de bons exerçables	Prix d'exercice moyen pondéré par action (en €)	Nombre d'actions pouvant être émises	Prix d'exercice moyen pondéré par action (en €)	Durée de vie moyenne contractuelle restante (ans)
Au 31 décembre 2021	896 225	27,18	896 225	27,18	4,3
Attribués	-	-	-	-	-
Exercés	-	-	-	-	-
Annulés	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2022	896 225	27,18	896 225	27,18	3,3
Attribués	-	-	-	-	-
Exercés	-	-	-	-	-
Annulés	557 350	27,48	557 350	27,48	
Au 31 décembre 2023	338 875	26,69	338 875	26,69	2,4

Il n'y a pas eu de charge liée aux bons de souscription d'actions en 2023, 2022 et 2021.

Actions gratuites

Les actions gratuites attribuées avant l'exercice 2018 sont soumises à une période d'acquisition de deux ans pour les salariés français d'une période d'acquisition de quatre ans pour les ressortissants étrangers. Les actions gratuites attribuées au cours de l'exercice 2018 et jusqu'en 2021 sont soumises à une période d'acquisition d'un an suivie d'une période de conservation d'un an pour les employés résidant en France, et à une période d'acquisition de deux ans pour les ressortissants étrangers.

L'acquisition définitive des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en octobre 2020 est soumise à des conditions de performance avec une durée d'acquisition minimale de 3 ans.

Les actions gratuites attribuées en 2021 et au-delà sont soumises à une période d'acquisition de 3 ans pour l'ensemble des salariés, étant précisé que les actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux sont soumises à des conditions de performance hors marché avec une période d'acquisition minimale de 3 ans.

Nos conditions de performance pour l'acquisition des droits sont réparties entre une performance financière, une performance de fabrication et une performance clinique.

Suivi des attributions d'actions gratuites :

	Nombre d'actions gratuites pouvant être acquises	Juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution (en €)
En cours d'acquisition au 31 décembre 2021	922 701	14,15
Attribuées	354 770	2,79
Acquises	(191 658)	17,96
Annulées	(176 700)	13,99
En cours d'acquisition au 31 décembre 2022	909 113	11,18
Attribuées	342 900	3,08
Acquises	(167 433)	22,45
Annulées	(67 042)	11,40
En cours d'acquisition au 31 décembre 2023	1 017 538	6,59

Nous n'avons jamais déclaré ou payé des dividendes et ne planifions pas de le faire dans un futur proche. En conséquence les dividendes attendus sont nuls.

La charge liée aux rémunérations fondées sur des actions sans impact sur la trésorerie associée était de 2,9 millions de dollars en 2023, 3,5 millions de dollars en 2022 et 6,4 millions de dollars en 2021.

17.2 Détail des attributions d'actions Calyxt, Inc.

A la suite de la déconsolidation de Calyxt, la charge liée aux rémunérations fondées sur des actions jusqu'au 31 mai 2023 a été classée en activité abandonnée.

Pour la période antérieure à la fusion de Calyxt, les charges liées aux actions et aux rémunérations fondées sur des actions ont été estimées en tenant compte de l'existence de clauses d'accélération de l'acquisition des droits et d'événements de sortie existant dans les plans d'attribution et de la probabilité de survenance de ces événements, la fusion constituant un événement déclencheur de ces clauses selon les termes de certains plans d'attribution,

La charge de rémunération à base d'actions liée aux attributions d'options d'achat d'actions s'est élevée à 1,8 million de dollars, comparativement à une charge de 0,9 million de dollars en raison de l'expiration d'options pour les années closes le 31 décembre 2023 et 2022, respectivement. Cette augmentation est principalement due à la prise en compte dans l'estimation de la charge des clauses d'acquisition accélérée applicables dans le cadre de la fusion.

La charge de rémunération à base d'actions liée aux attributions d'unités d'actions gratuites s'élevait à 2,4 million de dollars, contre une charge de 0,7 million de dollars pour les années closes le 31 décembre 2023 et 2022 respectivement. Cette augmentation est principalement due à la prise en compte dans l'estimation de la charge des clauses d'acquisition accélérée applicables dans le cadre de la fusion.

La charge de rémunération fondée sur des actions de performance était une reprise de 0,3 million de dollars, principalement due à des départs, contre une charge de 0,3 million de dollars pour les années closes le 31 décembre 2023 et 2022 respectivement.

Note 18. Résultat par action

Principes comptables

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours la période, ajusté de l'impact des actions propres.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (stock-options, actions gratuites, BSA et BSPCE attribués aux membres du personnel).

Détail du résultat par action

	Pour les douze mois clos le 31 décembre,		
	2021	2022	2023
Résultat net, part du Groupe (en milliers de dollars)	(114 197)	(106 139)	(101 059)
Résultat net attribuable aux actionnaires de Collectis des activités abandonnées (en milliers de dollars)	(17 448)	(7 451)	15 776
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires, utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action	44 820 279	45 547 359	57 012 815
Résultat net par action, part du Groupe (en dollars)			
Résultat de base et dilué par action, part du groupe (en dollars)	(2,55)	(2,33)	(1,77)
Résultat de base et dilué par action des activités abandonnées, part du groupe (en dollars par action)	(0,39)	(0,16)	0,28

Lorsque nous avons une perte nette ajustée, nous utilisons le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, de base pour calculer le résultat net ajusté dilué attribuable aux actionnaires de Collectis (\$/action). Lorsque nous avons un résultat net ajusté, nous utilisons le nombre moyen pondéré d'actions en circulation dilué pour calculer le résultat net ajusté dilué attribuable aux actionnaires de Collectis (\$/action).

Note 19. Provisions

Principes comptables

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, que l'obligation peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation des dépenses nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture.

Il a été demandé à l'IFRS IC de se pencher sur la méthode de calcul des obligations relatives aux régimes à prestations définies dans lesquels l'attribution des prestations est déterminée par la présence d'un salarié au sein du Groupe au moment de son départ à la retraite et dont les prestations sont plafonnées à une certaine ancienneté. Dans sa décision, l'IFRS IC a conclu qu'aucun avantage n'est acquis si le salarié quitte avant l'âge de la retraite et que l'obligation ne doit être comptabilisée que sur les dernières années de la carrière du salarié. En conséquence, la Société a révisé sa méthode de calcul actuariel pour assurer sa conformité avec l'interprétation de l'IFRS IC. Comme chaque année additionnelle de service génère un avantage supplémentaire, et qu'il n'y a pas de plafond de montant de ces avantages, l'impact de cette révision n'est pas significatif dans les états financiers.

Provisions pour indemnité de départ à la retraite et avantages assimilés

Les engagements du Groupe résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode consiste à évaluer l'engagement en fonction du salaire projeté en fin de carrière et des droits acquis à la date d'évaluation, déterminés selon les dispositions de la convention collective, des accords d'entreprise ou des droits légaux en vigueur.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les pays et les régimes. Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie (note AA) ayant des dates d'échéance proches de celles des engagements du Groupe.

Les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Autres avantages à long terme du personnel

L'obligation nette du Groupe au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ces avantages sont actualisés et minorés de la juste valeur des actifs dédiés.

Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Le taux d'actualisation est le même que celui utilisé pour les provisions pour retraites et avantages assimilés. Les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en passif et en charges à la première des deux dates suivantes :

- Lorsque le Groupe est manifestement engagé à verser des indemnités de fin de contrat de travail, sans possibilité réelle de se rétracter ; et
- Lorsque le Groupe comptabilise les coûts d'une restructuration qui relève du champ d'application de la norme IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels et comprend le paiement des indemnités de fin de contrat de travail.

Détail des provisions pour risques et charges

	01/01/2022	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Élément du résultat global	31/12/2022
	en milliers de dollars					
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	4 073	555	-	-	(2 238)	2 390
Provisions pour litiges liés au personnel	508	-	(169)	(73)	(33)	234
Provisions pour litiges commerciaux	77	-	-	-	(4)	72
Autres provisions pour charges	287	-	-	(97)	(18)	171
Total	4 944	555	(169)	(171)	(2 293)	2 867
Non courant	4 073	555	-	-	(2 238)	2 390
Courant	871	-	(169)	(171)	(55)	477

	01/01/2023	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Élément du résultat global	31/12/2023
	en milliers de dollars					
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	2 390	327	-	-	(517)	2 200
Provisions pour litiges liés au personnel	234	-	-	-	8	242
Provisions pour litiges commerciaux	72	503	-	-	13	588
Provision pour litige fiscal	-	615	-	-	13	628
Autres provisions pour charges	171	102	-	-	8	281
Total	2 867	1 547	-	-	(473)	3 940
Non courant	2 390	327	-	-	(517)	2 200
Courant	477	1 219	-	-	44	1 740

Au cours de l'exercice 2023, les dotations concernent principalement (i) un litige commercial de 0,5 million de dollars avec un cabinet juridique, une provision de 0,6 million de dollars sur les crédits d'impôt recherche 2015 et 2016, suite à la décision de la Cour d'Appel en notre défaveur dans le dossier des crédits impôt recherche 2017 et 2018, et 0,3 million de dollars de services et intérêts sur les indemnités de départ à la retraite. Sur cette même période, une baisse de 0,5 million de dollars de provision en contrepartie des gains et pertes non transférables en compte de résultat, incluant 0,5 million lié à la révision des hypothèses actuarielles utilisées pour calculer notre provision pour indemnités de départ à la retraite, essentiellement le taux de rotation des effectifs ayant un impact de 0,6 million de dollars.

Au cours de l'exercice 2022, les dotations concernent principalement la provision pour indemnités de départ à la retraite pour 0,6 million de dollars. Les montants consommés et non consommés et les reprises de provision associées correspondent principalement (i) à la résolution de litiges avec des employés pour 0,2 million de dollars et (ii) à la résolution d'un litige commercial pour 0,1 million de dollars. Sur cette même période, une baisse de 2,3 millions de dollars de provision en contrepartie des gains et pertes non transférables en compte de résultat, incluant 1,9 million lié à la révision des hypothèses actuarielles utilisées pour calculer notre provision pour indemnités de départ à la retraite (essentiellement le taux d'actualisation pour 1,3 million de dollars et le taux d'augmentation des salaires pour 0,4 million de dollars) et un écart de conversion de 0,4 million de dollars.

Provisions pour indemnités de départ à la retraite

France

En France, les charges de retraite sont généralement financées par les cotisations des employeurs et des employés et sont comptabilisées comme des régimes à prestations définies, les cotisations de l'employeur étant comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées. Aucun fonds n'a été constitué pour couvrir l'engagement correspondant aux indemnités de départ à la retraite. Les dépenses comptabilisées en compte de résultat au titre

des exercices 2023, 2022 et 2021 se sont élevées respectivement à 0,3 million de dollars, 0,6 million de dollars et 0,6 million de dollars.

La loi française prévoit également le versement d'une indemnité forfaitaire de départ à la retraite aux salariés en fonction de leur ancienneté et de leur rémunération annuelle au moment du départ à la retraite. Les prestations ne sont pas acquises avant le départ à la retraite. Nous payons ce régime à prestations définies. Il est calculé comme la valeur actuelle des prestations futures estimées à payer, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, selon laquelle chaque période de service est considérée comme donnant lieu à une unité supplémentaire de droit à prestation, chaque unité étant évaluée séparément pour constituer le montant final.

L'estimation de l'indemnité de départ à la retraite à verser aux salariés est basée sur le tableau de rémunération prévu par la convention collective applicable à Collectis S.A., sur la base de l'initiative de l'employeur. L'indemnité est calculée comme suit : 1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté jusqu'à 10 ans et 1/3 de mois de salaire par année d'ancienneté au-delà de 10 ans.

Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des engagements de retraite sont les suivantes :

	2021	2022	2023
Taux de charges sociales	45,00%	45,00%	47,13%
Augmentation de salaires	3,50%	2,50%	2,50%
Taux d'actualisation	1,13%	3,72%	3,53%
Hypothèse de retraite	A l'initiative de l'employeur		
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans	66 ans

Les taux d'actualisation sont basés sur le rendement du marché à la fin de la période de référence sur les obligations de sociétés de haute qualité.

Une augmentation de 0,5% du taux d'actualisation entraînerait une diminution de 0,1 million de dollars du passif net des prestations définies, tandis qu'une diminution de 0,5% du taux d'actualisation entraînerait une augmentation de 0,1 million de dollars du passif net des prestations définies.

Le taux d'augmentation des salaires est basé sur une estimation du taux utilisé par la société sur la durée moyenne des engagements, en prenant en compte la politique de rémunération actuelle de Collectis telle que définie par le Comité des Rémunérations.

Une augmentation de 0,5% du taux d'augmentation des salaires entraînerait une augmentation de 0,1 million de dollars du passif net des prestations déterminées, tandis qu'une diminution de 0,5% du taux d'augmentation des salaires entraînerait une diminution de 0,1 million de dollars du passif net des prestations déterminées.

Le tableau suivant détaille les éléments permettant le passage des soldes d'ouverture des passifs enregistrés au titre des régimes à prestations définies aux soldes de clôture :

	en milliers de dollars
Au 1er janvier 2021	(4 010)
Coût des services rendus	(602)
Coût financier	(26)
Prestations payées	-
Ecarts actuariels	231
Reclassement/écarts de conversion	334
Au 31 décembre 2021	(4 073)
Coût des services rendus	(512)
Coût financier	(43)
Prestations payées	-
Ecarts actuariels	2 227
Reclassement/écarts de conversion	11
Au 31 décembre 2022	(2 390)
Coût des services rendus	(237)
Coût financier	(90)
Prestations payées	-
Ecarts actuariels	597
Reclassement/écarts de conversion	(80)
Au 31 décembre 2023	(2 200)

Etats-Unis d'Amérique

Il n'y a pas de régimes à prestations définies pour les filiales situées aux Etats-Unis.

Note 20. Obligations contractuelles

Principe comptable

Les montants des engagements sont relatifs à des contrats en vigueur à la date de clôture. Ils représentent les termes significatifs de ces contrats, incluant les montants fixes, minimum ou variables des prix des services futurs, et les périodes contractuelles approximatives de ces services. Ils excluent les engagements relatifs à des contrats dont l'annulation n'engage pas de pénalités significatives.

Détail des obligations contractuelles

Engagements au titre des contrats de licence et de collaboration

A la date du 31-déc.-23	Total	Moins d'un an	1 – 3 ans	3 – 5 ans	Plus de 5 ans
	en milliers de dollars				
Contrat de location	63 349	11 107	19 647	15 046	17 548
Contrats de licence et de collaboration	13 480	1 400	2 800	2 800	6 480
Contrats cliniques et de recherche	71	71	-	-	-
Contrats de licences IT	319	233	86	-	-
Prêt garanti par l'État " PGE "	14 057	5 107	8 950	-	-
Emprunt BEI	22 100	-	-	-	22 100
Avance Bpifrance	1 910	-	-	433	1 477
Total	115 286	17 918	31 483	18 279	47 606

Nous avons conclu des accords de licence avec des tiers. Ces contrats définissent le paiement de coûts d'utilisation de licences fixes ou bien liés à des événements futurs comme la réalisation de ventes ou des résultats de recherche.

Certains de nos contrats de collaboration nous engagent au paiement de redevances ou de jalons conditionnés par des événements futurs. La réalisation effective de ces événements étant incertaine, nous ne les présentons pas dans ce tableau.

Engagements au titre des contrats de recherche clinique

Nous avons signé des contrats de recherche clinique pour lesquels nous sommes dans l'obligation de payer pour des services rendus dans les années à venir en lien avec nos accords de collaboration de recherche, nos essais cliniques et nos projets de recherche translationnelle.

Engagements au titre des contrats de licence IT

Nous avons conclu un accord de licence informatique et avons des obligations connexes de payer des frais de licence.

Note 21. Parties liées

Rémunération des membres clés de la direction

Les membres clés de la direction incluent les membres du conseil d'administration ainsi que le COMEX au 31 décembre 2023, comme décrit dans la note 4.5.

Les rémunérations versées aux collaborateurs clés se sont élevées à 6,0 millions de dollars pour l'année 2021, 4,8 millions de dollars pour l'année 2022 et 5,3 millions de dollars pour l'année 2023.

Le 4 septembre 2014, le conseil d'administration a adopté une clause de changement de contrôle qui s'applique notamment pour les membres du COMEX. Cette clause décrit les modalités selon lesquelles les indemnités de licenciement seraient déterminées dans le cas d'un changement de contrôle de la société. Le contrat de travail des autres membres clés de la direction définit des indemnités de licenciement ou des compensations additionnelles postérieures au contrat de travail.

Les membres clés de la direction ont reçu en 2023 un total de 1 499 821 titres en rémunération (actions gratuites et options de souscription d'actions). Les charges liées aux rémunérations fondées sur les actions (sans impact sur la trésorerie) s'élèvent à 0,8 million de dollars dans les comptes pour 2023.

Autres transactions avec les parties liées

M. Godard, membre du Conseil d'Administration, a conclu avec la Société deux contrats de service dont l'objet est de nous apporter des prestations de conseil relatifs (i) à la stratégie globale de développement et (ii) aux développements spécifiques dans le domaine de l'agriculture biotechnologique. Ce contrat n'est plus effectif en 2023 et 2022.

Les montants payés pour ces services pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 étaient de 71 milliers de dollars.

Note 22. Evénements postérieurs à la clôture

Le 16 janvier 2024, Collectis a annoncé le tirage de la deuxième tranche de 15 millions d'euros dans le cadre du contrat de crédit conclu avec la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI »). Comme condition au décaissement de la Tranche B, la Société a émis 1 460 053 bons de souscription d'actions au profit de la BEI. Chaque BSA Tranche B permet la souscription d'une action ordinaire de la Société, au prix de 2,53€, correspondant à 99% du cours moyen pondéré par les volumes des actions ordinaires de la Société sur les trois derniers jours de bourse précédant la décision du conseil d'administration d'émettre ces BSA Tranche B.

Le nombre total d'actions pouvant être émises sur exercice des BSA Tranche B représente environ 2% du capital social de la Société en circulation à la date de leur émission. La Tranche B a une échéance 6 ans après sa date de versement et sera soumise à un taux d'intérêts de 7% par an, capitalisés et payables à échéance.

Le 4 mars 2024, AstraZeneca et Collectis ont approuvé le premier Plan de Recherche. Suite à cet événement et conformément à l'AZ JRCA, Collectis est en droit de recevoir le paiement d'étape correspondant de 10 millions de dollars.

A la date du présent rapport, toutes les conditions préalables à la clôture de l'Investissement Additionnel sont remplies et la clôture devrait intervenir à la première des deux dates suivantes : (i) le troisième jour ouvré suivant l'approbation par le conseil d'administration de Collectis des comptes annuels et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ou (ii) le 7 mai 2024 ou toute autre date qui pourrait être convenue par écrit par les parties. Immédiatement après l'Investissement Additionnel, il est prévu qu'AstraZeneca détienne environ 44 % du capital social de la Société et 30 % des droits de vote de la Société (sur la base du nombre de droits de vote en circulation immédiatement après la réalisation de l'Investissement Initial) et conformément à la décision des actionnaires de la Société datée du 22 décembre 2023, M. Marc Dunoyer et le Dr. Tyrell Rivers siègeront au conseil d'administration de la Société en tant que membres désignés par AstraZeneca. En outre, certaines décisions commerciales sont soumises à l'approbation d'AstraZeneca, y compris, en particulier, la liquidation de toute société du groupe Collectis, l'émission de titres de premier rang ou pari passu avec les actions privilégiées convertibles ou toute action sans offrir à AstraZeneca l'option d'acheter sa part proportionnelle de ces titres (sous réserve des exceptions habituelles, y compris les émissions dans le cadre des plans d'intéressement des salariés), déclarer ou payer des dividendes, rembourser des dettes avant leur échéance, et céder tout actif important concernant les outils d'édition de gènes ou les installations de fabrication et vendre, céder, concéder sous licence, grever ou céder de toute autre manière certains droits de propriété intellectuelle importants.